



OIC /CFM-47/2020/CS/RES/FINAL

Original : Arabe

RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES, SOCIALES ET FAMILIALES
ADOPTÉES PAR LA
47^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES

(Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement)

NIAMEY, REPUBLIQUE DU NIGER

Les 27 et 28 Novembre 2020
12 et 13 Rabi' II 1442H

TABLE DES MATIÈRES

N°	SUJET	PAGE
1.	RESOLUTION N°1/47-CSURLES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL	4
A	Dialogue des Civilisations	4
B	Alliance des Civilisations	10
C	Stratégie Culturelle et Plan d'Action	11
D	Calendrier hégirien unifié	12
2.	RESOLUTION N°2/47-CSURLES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES	14
A	Jumelage des universités palestiniennes dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé avec les universités des États membres de l'OCI.	15
B	Etat de la situation éducative dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé et au Golan syrien occupé.	15
C	Agressions israéliennes contre les sanctuaires et la culture islamiques dans le territoire palestinien occupé et préservation du caractère islamique, du patrimoine humain et des droits religieux à Al-Qods Al-Charif.	18
3.	RESOLUTION N°3/47-CSURLA PROTECTION DES SANCTUAIRES ISLAMIQUES	22
A	Destruction de la Mosquée Babri en Inde et protection des sanctuaires islamiques	22
B	Destruction du complexe islamique Charar-e-Charif au Cachemire et d'autres sites islamiques	24
C	Destruction et profanation des reliques et des sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan à la suite de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	25
4.	RESOLUTION N°4/47-C SUR LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES	28
A	Domaine du développement social	29
B	La création du Comité de la famille de l'OCI	32
C	Promotion du statut et de l'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI	34
D	Promotion et renforcement des capacités des jeunes dans le monde islamique	39
5.	RESOLUTION N°5/47-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES	44
A	Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)	44

B	Académie islamique internationale du Fiqh (AIIF)	48
C	Fonds de solidarité islamique et son Waqf (FSI)	49
6.	RESOLUTION N°6/47-CSURLES INSTITUTIONS SPECIALISEES	52
A	Organisation islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ISESCO)	53
B	Comité islamique du Croissant international (CICI)	59
7.	RESOLUTION N°7/47-CSURLES INSTITUTIONS AFFILIEES	61
A	Fédération Sportive de la Solidarité Islamique (FSSI)	62
B	Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique (FJCI)	66
C	Union internationale des scouts musulmans (UISM)	73
D	Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (WFIAIS)	74
8.	RESOLUTION N°8/47-C SUR L'AGENCE BAYT MAL AL-QODS AL-CHARIF	77
9.	RESOLUTION N°9/47-C SUR LE COMITE PERMANENT DE L'INFORMATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)	79
10.	RESOLUTION N°10/47-C SUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL	81
11.	PROJET DE RESOLUTION N°11/47-C SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE	85
12.	RESOLUTION N°12/47-C SUR LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK	88

RESOLUTION N°1/47-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général portant sur les questions pertinentes suivantes :

A. DIALOGUE DES CIVILISATIONS

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné, au fil de sa longue histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et idéologies, et que la Déclaration de Téhéran avait également souligné la nécessité d'œuvrer à l'entente et à la synergie entre les civilisations ; **Ayant à l'esprit** la Résolution n°53/22 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, proclamant l'année 2001 « Année des Nations Unies pour le Dialogue des Civilisations », et appelant à l'adoption de toutes les mesures de nature à promouvoir le concept de dialogue des civilisations ; **Rappelant** les dispositions du Programme d'Action OCI-2025 qui appellent l'Organisation de la Coopération islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées à contribuer, en tant que partenaires, au dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'aux efforts déployés à ce niveau ;

Rappelant la résolution 73/128, datée du 12 décembre 2018, de l'Assemblée générale des Nations unies sur la Sensibilisation et la tolérance religieuse, adoptée à l'initiative de la République d'Ouzbékistan et coparrainée par 50 États, dont 32 États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Tenant compte du fait que les États ont la responsabilité première de promouvoir les droits de l'homme, y compris les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités religieuses, dont notamment le droit d'exercer librement leur religion ou leur conviction ;

Reconnaissant la précieuse contribution des personnes, toutes religions ou convictions confondues, à l'humanité, et l'apport pouvant être apporté par le dialogue entre les groupes religieux pour une meilleure prise de conscience et compréhension des valeurs communes partagées par l'humanité tout entière ;

Soulignant l'impératif qu'il y a à promouvoir la paix, le respect des droits de l'homme, la tolérance, la coexistence harmonieuse et l'amitié (Révision proposée le SG/DDC) ;

Gravement préoccupé par l'intolérance et la persistance de discriminations fondées sur la religion ou la croyance, ainsi que par la violence continue dans le monde, par laquelle les groupes terroristes ont pris pour cible des personnes en raison de leur religion ou de leurs croyances ;

Convaincu que la promotion de la tolérance religieuse ne manquera pas de contribuer à la réalisation des objectifs de paix universelle, de justice sociale, d'amitié, de protection des droits de l'homme et d'éradication de l'ignorance et des pratiques de violence ;

Se félicitant du rôle précieux joué par l'Alliance des civilisations des Nations unies pour contribuer à l'avènement d'un monde plus pacifique et socialement plus inclusif, en encourageant une meilleure compréhension et un plus grand respect entre les civilisations, les cultures, les religions et les croyances ; (proposé l'Ouzbékistan)

1. **SALUE** l'initiative de dialogue interreligieux et interculturel, proposée par **le Royaume d'Arabie Saoudite**, et qui s'est matérialisée par la Conférence de La Mecque, tenue en 2005, conférence qui avait été marquée par la participation de nombreux oulémas, toutes écoles confondues, et avait balisé la voie à la Conférence Internationale de Madrid, qui a regroupé un grand nombre de représentants des diverses religions et civilisations et mis en exergue l'unité de l'humanité et l'égalité de toutes les nations, sans distinction de couleur de peau, d'ethnie ou de culture.
2. **SE FELICITE** de la convocation de la session consultative de haut niveau des érudits du monde musulman sur *Wassatiyyat Islam*, organisée à Bogor, en République d'Indonésie, en mai 2018, par le Gouvernement indonésien.
3. **ACCUEILLE** favorablement le « Message de Bogor » contenant les principaux points sur la « modération » pour promouvoir la paix, la tolérance et l'harmonie au sein du monde musulman ainsi qu'entre les différentes religions.
4. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à concrétiser cette initiative, à travers la création d'un mécanisme ad hoc, à savoir le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdelaziz pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel (KAICIID), basé à Vienne ; et **INVITE** les Etats membres à contribuer activement par des idées, des suggestions et des recommandations à faire de ce Centre un outil efficace de promotion du dialogue entre les religions et les civilisations.
5. **SALUE** le Secrétariat général de l'OCI pour la mise en œuvre de programmes et activités visant à concrétiser sa coopération avec le Centre international pour le dialogue interreligieux et interculturel du Roi Abdallah Bin Abdul Aziz (KAICIID), notamment par des pourparlers entre les dirigeants religieux et communautaires sur la mise en œuvre des accords de paix en République centrafricaine, tenus à Dakar, au Sénégal, en décembre 2017; et aussi par le biais d'un projet conjoint visant à améliorer les relations

islamo-bouddhistes en Asie de l'Est et du Sud-Est, notamment l'Atelier stratégique de dialogue interreligieux tenu à Bangkok, Royaume de Thaïlande, en décembre 2017; **SE FELICITE** du plan d'action résultant de la table ronde qui s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 8 au 11 décembre 2017 et qui vise à promouvoir la paix et la réconciliation en République centrafricaine (RCA); et **ENCOURAGE** les États membres à fournir une assistance technique et financière pour la mise en œuvre des dispositions contenues dans le plan d'action susmentionné.

6. **SE FELICITE** des résultats de l'atelier stratégique sur « La coexistence religieuse en Asie du Sud : relever les défis contemporains liés aux relations bouddhistes-musulmanes » qui s'est tenu, du 18 au 20 décembre 2017, à Bangkok en Thaïlande, en coopération avec le KAICIID, le Conseil interreligieux de Thaïlande (IRC)/Religions pour la Paix (RfP), l'Université Mahidol et l'Université Fatoni ;et **ENCOURAGE** le Secrétariat général à poursuivre la mise en œuvre de programmes et d'activités similaires visant à promouvoir la coexistence pacifique entre les adeptes des différentes religions vivant dans la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est.
7. **SE FELICITE** de la poursuite des activités avec le KAICIID visant à trouver des solutions novatrices susceptibles de gérer et d'atténuer les divergences violentes qui affectent les sociétés du Sud et du Sud-Est asiatique, y compris les « tensions entre bouddhistes et musulmans », dans le cadre du dialogue interreligieux qui se tiendra en décembre 2019 à Djakarta en République d'Indonésie.
8. **APPELLE** le Secrétariat général et les organes compétents de l'OCI à poursuivre le développement du régime de " rapprochement " en prenant des mesures pour accroître les relations entre le monde musulman et les multiples cultures et civilisations, principalement par le biais de dialogues inter-civilisationnels et interculturels avec les civilisations sino-russe, occidentale, bouddhiste et hindoue.
9. **SALUE** les résultats de la Conférence de Washington sur l'Alliance des Civilisations, tenue par le Forum de promotion de la paix, du 5 au 7 novembre 2017, avec la participation d'Ulémas, d'universitaires et de chercheurs influents d'Amérique, de pays islamiques de toutes confessions et de par le monde, et qui fut couronnée notamment par la création de l'Alliance des vertus pour le bien de l'humanité.
10. **SE FELICITE** des efforts investis par les Émirats Arabes Unis dans le Forum de promotion de la paix qui a été créé en 2014 sous la direction de Cheikh Abdullah bin Bayyah et a tenu à ce jour une série de trois sessions consécutives, à Abou Dhabi, Emirats Arabes Unis et à Marrakech, Royaume du Maroc et a également fait d'importants efforts pour promouvoir la pensée islamique correcte et l'image civilisée de l'islam dans la relation avec les autres et la protection des minorités non musulmanes dans les pays musulmans.
11. **SE FELICITE** des efforts intenses déployés par les Émirats Arabes Unis par l'entremise du Conseil des Sages musulmans, parrainé par les Emirats arabes unis, qui a été fondé en

2014 et placé sous la présidence de Cheikh Al-Azhar Al-Charif et a consenti des efforts considérables à travers le Dialogue des civilisations entre l'Orient et l'Occident tant en Italie qu'en France ; sachant que plusieurs réunions avec les sages d'Occident ont été organisées pour tenter d'harmoniser les perspectives islamiques et chrétiennes en mettant en avant les dénominateurs communs qui unissent l'islam, le christianisme et les autres religions monothéistes pour la coexistence pacifique et la coopération entre les civilisations au bénéfice de toute l'humanité.

12. **SALUE** le Document sur la Fraternité humaine pour la paix dans le monde et la coexistence commune, signé par le Cheikh Ahmed Al-Tayeb, Grand Imam d'Al-Azhar et président du Conseil des Sages musulmans, et le Pape François de l'Église catholique, sous le patronage des Émirats Arabes Unis, le 4 février 2019, à Abou Dhabi, capitale des Émirats Arabes Unis.
13. **LOUE** les efforts déployés par les Emirats arabes unis en vue de parrainer la nouvelle Alliance de la Vertu (Hilf al-Fudulou Pacte vertueux) pour la coexistence, la paix et l'harmonie religieuses, qui a été signée par les chefs représentatifs des différentes religions, le 10 décembre 2019, à Abou Dhabi, capitale des Emirats arabes unies ; et **SALUE** les efforts déployés par les Emirats pour l'organisation d'un forum pour la paix.
14. **SE FELICITE** du haut patronage par Sa Majesté le Roi Mohammed VI de la Conférence sur les droits des minorités religieuses dans le monde musulman, tenue à Marrakech en janvier 2016, et au cours de laquelle la « Déclaration de Marrakech » a été adoptée en tant que pierre angulaire de l'effort de promotion du dialogue et de l'interaction parmi les différentes religions et croyances.
15. **SE FELICITE** des grands efforts déployés par les Émirats Arabes Unis à travers le lancement du Prix de la Paix Mondiale du Cheikh Mohammed bin Rashid Al Maktoum, Vice-président, Premier Ministre et Gouverneur de Dubaï, qui est décerné aux individus et aux organisations qui contribuent de manière exceptionnelle à la paix mondiale, et dont le grand prix mondial s'élève à la somme de 1,5 million de dollars américains, ainsi que des efforts du gouvernement des E.A.U. en termes de promotion de la culture de l'islam modéré dans le pays et au-delà.
16. **SE FELICITE** des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein du Royaume Hachémite de Jordanie, au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, le 23 septembre 2010, pour l'organisation de la Semaine mondiale de l'Harmonie interconfessionnelle, célébrée au cours de la première semaine du mois février, depuis l'année 2011.
17. **REITERE** l'appui de l'OCI au Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, qui se tient tous les trois ans à l'initiative du Premier Président de la République du Kazakhstan, S.E. M. Nursultan Nazarbayev : et **FELICITE** tous les leaders religieux des Etats membres de l'OCI et de la Communauté internationale qui ont

participé activement au 6^{ème} Congrès qui a eu lieu à Astana, les 10-11 octobre 2018, sous le thème : « Les chefs religieux pour un monde sûr. » (proposé par le Kazakhstan)

18. **INVITE** les Etats membres et la Communauté internationale à assister au VIIe Congrès, prévu à Nur-Sultan, Kazakhstan, en 2022.
19. **Se FELICITE** des efforts déployés par l'Etat des E.A.U pour la promotion de la tolérance entre les peuples et les nations à travers le Sommet mondial de la tolérance qui s'est tenu à Dubaï les 15 et 16 novembre 2018 avec la participation de plus d'un millier de personnalités de haut rang, puis une deuxième fois dans la même ville, les 13-14 novembre 2019, en présence de plus de trois mille participants, y compris des chefs de gouvernement, des experts de la paix, des académiciens et autres, dans le but de propager les valeurs de la coexistence et de la cohabitation constructive contribuant à l'édification d'un monde empreint d'esprit de tolérance intercommunautaire : et **SE FELICITE** également de l'accueil par les E.A.U de la conférence de « l'Alliance de la Vertu » qui s'est tenue dans la capitale Abou Dhabi, les 9-10 décembre 2019, avec la participation de plus de 1000 personnalités internationales.
20. **FELICITE** l'Etat des E.A.U. qui a proclamé l'année 2019 en tant qu'année mondiale de la tolérance, la cérémonie devant se dérouler les 3 et 4 février 2019, à Abou Dhabi en présence du Pape du Vatican, du cheikh d'Al-Azhar, chef du Conseil des Sages musulmans, et de tous les chefs d'Etat, au cours de laquelle de grandes manifestations illustrant l'esprit de tolérance entre les civilisations seront organisées.
21. **DEMANDE** aux États membres de maintenir une position commune en appui à l'application des principes et objectifs de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la Religion ou la Conviction.
22. **EXHORTE** les États membres à redoubler d'effort en vue de protéger et de promouvoir la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, par l'éducation et autres moyens, la compréhension mutuelle, la tolérance, la non-discrimination et le respect de la liberté de religion ou de conviction.
23. **DEMANDE** aux États membres d'appuyer les diverses formes d'engagement interculturel et de consolidation de la paix, aux niveaux national et international.
24. **DEMANDE** aux institutions compétentes de l'OCI de soutenir les activités de recherche sur la sensibilisation et la tolérance religieuse.
25. **SE DECLARE PROFONDEMENT PREOCCUPEE** par toutes les attaques perpétrées contre des lieux saints, des sites et des sanctuaires religieux en violation flagrante du droit international et notamment le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris toute destruction délibérée de reliques et de monuments, et, tout particulièrement celles qui sont commises dans le cadre de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse.

26. **INVITE** les États membres à mettre en œuvre des stratégies de communication appropriées, telles que les campagnes de sensibilisation à grande échelle dans les médias nationaux et internationaux, ainsi que sur le réseau Internet, et à diffuser des informations éducatives sur la tolérance, la non-violence et la liberté de religion ou de conviction.
27. **SE FELICITE** des résultats du colloque international intitulé «Promouvoir les valeurs de la paix et du dialogue», qui s'est tenu du 18 au 20 avril 2016 à Sousse, en Tunisie, en coopération avec le Ministère de l'éducation nationale de République Tunisienne, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).
28. **SE FELICITE** du dialogue amorcé le Secrétaire général avec les Nations Unies et autres organisations internationales, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les responsables politiques et les acteurs de la société civile, en vue de faire connaître les préoccupations des musulmans et d'accentuer la prise de conscience globale des périls de l'islamophobie, ainsi que pour son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'islam et le christianisme.
29. **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI, à l'ISESCO et à l'IRCICA de poursuivre leurs efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et inter-civilisationnel, à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums ; et **APPELLE** tous les Etats membres, la BID et le Fonds de Solidarité islamique à fournir toute l'assistance matérielle et morale possible pour faire aboutir ces dialogues.
30. **SALUE** le rôle agissant joué par la République d'Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, en accueillant d'innombrables événements internationaux, notamment le Forum mondial biennal sur le Dialogue interculturel, organisé dans le cadre du « Processus de Bakou » et le 7^{ème} Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu du 25 au 27 avril 2016, à Bakou, ainsi que les 1^{er} et 2^{ème} Sommets de Bakou des leaders religieux du monde, qui ont eu lieu respectivement en 2010 et en 2019 :
31. **APPLAUDIT** les initiatives, programmes et activités mis en œuvre par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, en particulier l'ISESCO et l'IRCICA, dans le cadre de la commémoration en 2010 de « l'Année internationale pour la Promotion du Dialogue interreligieux et interculturel, l'entente et la coopération au service de la paix ».
32. **EXHORTE** tous les États Membres de fournir l'assistance et le soutien nécessaires au Département du dialogue et de la Communication pour la mise en œuvre de ses mandats, compte tenu du rôle important que joue l'OCI dans la promotion du dialogue, la sensibilisation et l'ouverture sur toutes les autres cultures et civilisations, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la 45^{ème} session du CMAE.

33. **SALUE** la Conférence internationale, organisée par Al-Azhar Al-Shareef et le Conseil des Anciens musulmans, les 17-18 janvier 2018, au Caire, sous le Haut patronage du Président Abdulfattah Al-Sisi, qui a réaffirmé le caractère arabe et islamique d'al-Qods et l'invalidité des mesures prises par l'Administration américaine en vue de transférer son ambassade dans la ville d'Al-Qods.

34. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le « Plan d'action des Nations Unies pour la sauvegarde des sites religieux : dans l'unité et la solidarité pour un culte sûr et pacifique » lancé par le Secrétaire général des Nations unies en septembre 2019.

B. ALLIANCE DES CIVILISATIONS (AdC)

Reconnaisant la nécessité de promouvoir une plus grande harmonie et une meilleure synergie entre les différentes cultures ;

Se référant au à la Vision OCI-2025 et réaffirmant le principe selon lequel un dialogue des civilisations fondé sur le respect, la compréhension mutuelle et l'égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique ;

Reconnaisant à cet égard la précieuse contribution de l'Alliance des Civilisations des Nations unies (UNAOC), lancée conjointement en 2005 par la Turquie, le Qatar et l'Espagne, à la réalisation des objectifs inscrits au Programme d'Action Décennal de l'OCI ;

Rappelant ses résolutions 1/38-C, 1/39-C, 1/40-C 1/41-C ,1/42-C, 1/43-C, 1/44-C, 1/45-C et 1/46-C sur l'Alliance des Civilisations, adoptées, respectivement, par les 38^{ème}, 39^{ème}, 40^{ème}, 41^{ème}, 42^{ème},43^{ème}, 44^{ème}, 45^{ème}et 46^{ème} sessions du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

Rappelant également le Mémoire d'entente signé par le Secrétariat général de l'OCI et l'Alliance des Civilisations ; **Soulignant** l'importance des conclusions des différents fora mondiaux de l'AdC pour lutter contre la montée de l'intolérance, de l'extrémisme et de la polarisation entre le monde islamique et l'Occident ; et **Encourageant** une plus grande symbiose interculturelle ;

Soulignant l'importance de l'adhésion au Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations pour contribuer efficacement aux nobles objectifs de l'Alliance ;

Prenant note de l'adoption par l'AdC d'une stratégie régionale pour la Méditerranée, le sud de l'Europe et l'Amérique latine,

Prenant également note de l'adoption récente du Plan d'action 2019-2023 de l'UNAOC, qui donne un aperçu de la vision et des priorités de l'Alliance des civilisations pour les quatre prochaines années.

1. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétaire général en veillant à la mise en œuvre effective du protocole d'accord conclu entre les secrétariats de l'OCI et de l'Alliance des Civilisations, et en contribuant constructivement aux réunions de l'AdC et aux projets conjoints qu'il a proposés à l'Alliance.
2. **SE FELICITE** de la décision du Secrétariat général de procéder à des consultations bilatérales avec l'AdC sur une base régulière et de la création d'une équipe conjointe OCI-AdC chargée de suivre et d'examiner les progrès annuels dans la mise en œuvre du protocole d'accord entre l'OCI et l'AdC.
3. **APPELLE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le Groupe des amis de l'Alliance des civilisations.
4. **INVITE** les États membres du Groupe des Amis à réaffirmer leur soutien à l'UNAOOC et se déclare convaincu que l'UNAOOC joue un rôle important en tant que plate-forme mondiale pour le partage de bonnes pratiques permettant de vivre ensemble dans des sociétés inclusives.
5. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et, plus particulièrement à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AdC et des documents pertinents, ainsi qu'à leur processus de mise en œuvre.
6. **ENCOURAGE** tous les États membres à mettre à profit leur participation aux activités de l'AdC pour demander une application plus large de la Résolution 16/18, qui constitue le meilleur moyen de combattre l'incitation à la haine, à la violence et à la discrimination fondées sur la religion.

C. STRATÉGIE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION

Prenant note des rapports du Conseil consultatif sur la mise en œuvre de la Stratégie culturelle pour le monde musulman (CCICS) adoptés lors de ses précédentes réunions et l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures :

1. **INVITE** l'ISESCO à adopter un plan d'action complet dans le but de garantir la mise en œuvre de la stratégie culturelle du monde islamique dans sa version amendée telle qu'adoptée à la 10^{ème} session de la conférence islamique des Ministres des affaires culturelles, à Khartoum, 21-23 novembre 2017.
2. **PREND NOTE** de l'adoption de la Stratégie culturelle amendée pour le monde islamique, qui a été adoptée par la 10^{ème} Conférence islamique des Ministres de la Culture, tenue à Khartoum, République du Soudan, les 21-23 novembre 2017 ; et **INVITE** l'ISESCO à élaborer un plan d'action global pour la mise en œuvre effective de ladite Stratégie.

3. **INVITE** les Etats membres à lancer des programmes et projets culturels en coordination avec le Secrétariat général et l'ISESCO, conformément à la Stratégie culturelle amendée pour le monde musulman.
4. **SE FELICITE** des activités menées par l'ISESCO ; et **EXPRIME** sa profonde gratitude aux États membres pour avoir participé activement à ces événements.
5. **APPELLE** à l'activation du Conseil des ambassadeurs des États membres de l'OCI en Europe et aux Amériques pour organiser des activités culturelles et artistiques afin de transmettre le message authentique de l'Islam, en vue d'améliorer l'image des musulmans et propager les valeurs et cultures islamiques pour contrer la haine et les sentiments islamophobes et servir les causes islamiques communes dans ces pays.
6. **APPELLE** les États membres à adopter un plan d'action pour la stratégie culturelle actualisée de l'OCI en vue de promouvoir et de mettre en relief les valeurs culturelles et les points forts du monde musulman et en particulier de faire reculer et de dissiper l'islamophobie.

D. CALENDRIER HEGIRIEN UNIFIÉ

Tenant compte de l'impératif urgent d'unification et de normalisation du Calendrier Hégirien pour refléter l'unité des musulmans pendant les fêtes et autres célébrations ;

Prenant note des conclusions du colloque scientifique sur l'unification du calendrier hégirien tenu à Tunis le 11 juin 2009, en présence du Secrétariat général de l'OCI, de l'Académie islamique internationale du Fiqh et des États membres, comprenant ce qui suit :

- Nécessité de compter sur l'observation tout en recourant aux calculs scientifiques et aux observatoires astronomiques, et de tenir compte des faits scientifiques établis et des calculs astronomiques les plus précis.
- Faire appel au système *Al-Shahid* développé par l'homme de science tunisien Mohamed Al Awsat Al-Ayari.

Prenant note également de la Conférence internationale sur le calendrier hégirien unifié organisé par l'Administration turque des affaires religieuses (Diyamet) en mai 2016 à Istanbul, à laquelle ont assisté des scientifiques, des astronomes et des officiels d'une cinquantaine de pays ;

Rappelant l'ensemble des résolutions antérieures relatives au soutien à apporter à Dar Al-Iftasur la mise en œuvre du projet de satellite dédié, en coopération avec l'Université du Caire et avec le Centre d'études et de consultations aérospatiales de la République arabe d'Égypte, et soulignant l'importance de la mise en œuvre du projet proposé il y a 15 ans dans le but d'unifier le calendrier hégirien dans les pays islamiques en tant que symbole de leur unité :

1. **INVITE** les États membres, les institutions de l'OCI et les organisations de la société civile à contribuer financièrement à la conception et à la fabrication du satellite islamique.

2. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard en coordination avec Dar al-Ifta Al-Misriyah en vue d'amorcer le processus de mise en œuvre effective de ce projet.
3. **DEMANDE** à tous les États membres et aux institutions islamiques de mettre en œuvre les résolutions antérieures pour appuyer l'Institution de la Fatwa sur la mise en œuvre du projet de satellite avec la coopération de l'Université du Caire et du Centre d'études et de consultations aérospatiales de République arabe d'Égypte et en collaboration avec l'Administration turque des affaires religieuses (Diyanet).
4. **PREND** en considération les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour réaliser l'unité des pays musulmans à travers les deux réunions ayant groupé des oulémas et des astronomes en 1438/2016 et 1439/2017 qui ont convenu de l'unification du calendrier hégirien.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution des différentes questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°2/47-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H);

Rappelant les résolutions adoptées par les différentes Conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 7^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant également la Résolution 2334 (2016) adoptée récemment par le Conseil de Sécurité de l'ONU, qui stipule, entre autres, la non reconnaissance de tout changement des frontières d'avant 1967, y compris concernant Al-Qods Al-Charif, et réaffirmant l'importance de cette résolution qui ouvre de meilleures perspectives pour une paix juste, globale et durable ;

Prenant en considération les politiques et les pratiques d'Israël, la puissance occupante, envers les citoyens palestiniens sur le Territoire de l'Etat de Palestine occupée, visant essentiellement à oblitérer leur identité culturelle et à effacer leur personnalité nationale et arabe sur tous les plans, y compris historique et patrimonial, ainsi qu'à porter atteinte à la civilisation musulmane et à falsifier les réalités historiques et géographiques, sans oublier la poursuite de la politique de colonisation expansionniste et de discrimination raciale basée sur la prétendue supériorité des Israéliens sur les populations des Territoires arabes occupés, ce qui constitue une violation flagrante des droits fondamentaux de ces populations ;

Condamnant les actes d'agression commis par Israël, la puissance occupante, dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, y compris la multiplication des colonies et la construction, autour de la sainte ville, du mur d'expansion et de ségrégation raciale dans le but de l'annexer et de la judaïser ;

Rappelant la Déclaration de Jakarta adoptée par la 5^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 6 et 7 mars 2016 dans la capitale indonésienne sur la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif ;

Soulignant la nécessité d'autonomiser le peuple palestinien ainsi que l'importance pour les États membres de l'Organisation de soutenir tous les efforts visant à promouvoir et à développer la qualité de l'éducation en Palestine et d'assurer une formation de qualité à tout le peuple palestinien, que ce soit en Palestine ou dans les États membres ;

Exprimant sa profonde préoccupation vis-à-vis de la poursuite des menaces et des agressions israéliennes contre la mosquée bénie d'Al-Aqsa et les autres lieux saints musulmans et chrétiens dans le Territoire de l'Etat de Palestine ;

Rappelant le Communiqué Final du Sommet Islamique Extraordinaire, tenu à Istanbul, le 13 décembre 2017 sous la Présidence de SE Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie, et consacré à l'examen de la situation à la suite de la reconnaissance par l'Administration américaine de la ville d'Al-Qods Al-Charif comme prétendue capitale d'Israël, la puissance occupante, et le transfert de l'ambassade américaine dans la ville d'Al-Qods ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A. JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE AVEC LES UNIVERSITES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI :

1. **INVITE** les Etats membres à accorder des bourses d'études aux étudiants palestiniens dans tous les domaines ; **EXPRIME** sa considération aux Etats membres ayant déjà offert des bourses d'études et les **EXHORTE** à en accorder davantage et à réduire les frais d'études pour les étudiants palestiniens.
2. **RECOMMANDE** d'accorder toutes les formes possibles d'assistance et de soutien financier et académique aux universités palestiniennes afin qu'elles puissent assumer leur rôle national et éducatif ; **APPELLE** la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) à coordonner avec les Universités affiliées pour favoriser et encourager la conclusion d'accords de jumelage entre celles-ci et les universités palestiniennes dans le but de renforcer la coopération mutuelle ; **INVITE** les universités affiliées à la FUMI à échanger avec les universités palestiniennes des missions académiques et de formation et **APPELLE** à la tenue d'une Conférence entre les universités des Etats membres et les universités palestiniennes afin de soutenir celles-ci sur tous les plans et, tout particulièrement la recherche scientifique.
3. **APPELLE** les Etats membres, les Fonds islamiques, la Banque islamique de Développement (BID) et les autres organes de l'OCI à participer activement et généreusement à la création de cette Université qui sera une réalisation d'envergure nationale et un acquis important pour l'Oummah islamique tout entière.
4. **INVITE** les Etats membres à boycotter les universités israéliennes au vu du rôle qu'elles jouent dans la falsification et la déformation des faits, et dans le soutien au régime colonialiste illégal imposé par Israël, jusqu'à ce qu'elle mette fin à toutes ses violations des droits du peuple palestinien en général et des élèves et étudiants palestiniens en particulier.

B. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE ET LE GOLAN SYRIEN OCCUPES

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les tentatives d'Israël, la puissance occupante, d'imposer les programmes scolaires israéliens aux écoles de la ville d'Al-Qods occupée et de les substituer aux programmes arabo-palestiniens dans le cadre du plan des autorités d'occupation visant à imposer leur version historique aux habitants d'Al-Qods en prélude à la judaïsation de cette ville et à l'oblitération de son identité arabe et ce, en violation flagrante des lois et instruments internationaux, et **RECOMMANDE** le lancement d'un appel à la communauté internationale pour contrer ces mesures, tout en invitant le Groupe islamique au sein des fora onusiens compétents à agir promptement pour amener Israël, la puissance occupante, à mettre fin à sa politique d'occupation et de discrimination haineuse.
2. **DENONCE** la décision des autorités de l'occupation de fermer les écoles de l'UNRWA et autres établissements éducatifs dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, décision à travers laquelle elles visent à judaïser la ville, à compromettre la présence palestinienne et à empêcher les réfugiés palestiniens de bénéficier des services fournis par l'UNRWA, en général.
3. **INVITE** les Etats membres à appliquer ses précédentes résolutions sur le financement du plan stratégique multisectoriel et à apporter un appui financier au développement de l'éducation en territoire occupé de l'Etat de Palestine occupé en général et d'Al-Qods-Est en particulier, à entreprendre la mise en œuvre du volet Education du Plan stratégique pour le développement d'Al-Qods-Est adopté par la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique et par les autres sommets successifs. Ceci est d'autant plus nécessaire que le système d'enseignement à Al-Qods fait face à d'énormes difficultés causées par les pratiques d'Israël, la puissance occupante, qui essaye d'imposer ses curricula, interdit la construction, l'extension et la restauration des écoles, impose de lourds impôts sur les écoles relevant du Ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ferme les écoles non soumises à son autorité, établit des obstacles sécuritaires pour obstruer le mouvement des enseignants et des étudiants palestiniens afin de les empêcher d'accéder à leur lieu de travail, à leur école et à leur université, en plus de multiples harcèlements et agressions dont ils font l'objet de la part des colons ; et **APPELLE** le Secrétaire général à la mise en place d'un fonds d'assistance aux écoles d'Al-Qods Al-Charif sous l'égide de l'OCI.
4. **DENONCE** les mesures et politiques israéliennes ciblant le secteur culturel en Palestine, en général, et à Al-Qods occupée, en particulier, et consistant notamment en l'interdiction de toute activité ou action aux établissements culturels d'Al-Qods et en leur fermeture sous de vains prétextes, outre l'imposition de taxes prohibitives à leur égard afin de restreindre leur champ d'action, la prise pour cible des créateurs en empêchant l'organisation d'activités culturelles et en refusant l'octroi des autorisations nécessaires aux intellectuels arabes pour accéder à la Palestine, dans le cadre de ce qui est désormais appelé le blocus culturel, ceci en plus d'autres mesures qui visent à falsifier et à s'appropriier les sites culturels et religieux de la ville sainte.

5. **SOUTIENT** les établissements culturels dans la ville d'Al-Qods Al-Charif pour leur permettre de poursuivre leurs activités et de mettre en œuvre leurs programmes culturels qui visent à protéger l'identité de la ville et à faire face aux tentatives israéliennes répétées de judaïser et d'israéliser la ville sainte, d'en falsifier l'histoire et d'en altérer l'aspect.
6. **INVITE** les Etats membres à inclure dans leurs programmes scolaires une matière didactique sur l'histoire de la ville d'Al-Qods Al-Charif pour sensibiliser les générations montantes à l'importance religieuse de la ville sainte, de la Mosquée Al-Aqsa et de la coexistence des religions célestes, mettre en exergue la souffrance du peuple palestinien sous l'occupation et souligner ses droits inaliénables dans son territoire; et **DEMANDE** au Secrétariat général de coordonner avec l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) et avec l'Etat de Palestine pour la préparation et la traduction de ladite matière dans langues officielles en vigueur à l'OCI, ainsi que pour la tenue, courant 2020, d'un colloque d'experts académiques pour préparer cette matière.
7. **APPELLE** la Communauté internationale à assumer pleinement ses responsabilités et à contraindre Israël, la puissance occupante, à respecter les principes de la Charte internationale des Droits de l'Homme, y compris la Déclaration universelle des droits de l'Homme et toutes les chartes internationales, en particulier celles se rapportant aux droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant ; et **INVITE** les Hautes Parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève à veiller à l'application des conclusions issues de leurs conférences successives, conformément à l'Article Premier de ladite Convention, à prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser les violations et les crimes que commet l'occupation israélienne au détriment des droits des civils palestiniens et à œuvrer de concert en vue d'amener les auteurs de ces crimes à rendre compte de leurs faits.
8. **SOULIGNE** la nécessité d'organiser, en coopération avec l'Etat de Palestine, des colloques et de donner des conférences dans les universités et autres structures d'enseignement sur la question palestinienne et l'importance que revêt la ville d'Al-Qods pour les pays islamiques ; l'objectif étant de sensibiliser les générations montantes à l'importance de la cause palestinienne.
9. **REITERE** son soutien sans réserve aux citoyens du Golan syrien occupé dans leur résistance face aux pratiques oppressives israéliennes ainsi que dans leur lutte légitime pour préserver leur identité culturelle, nationale et arabe, et **EXHORTE** les Nations Unies et les organisations internationales compétentes, en particulier l'UNESCO, à contrecarrer ces politiques israéliennes qui violent les conventions et les lois internationales.
10. **LANCE UN APPEL** en faveur du soutien de la résistance des citoyens syriens au Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes visant à oblitérer leur identité culturelle

arabe ; et **PROCLAME** également son soutien au maintien des programmes d'enseignement arabes syriens et à la fourniture des matériaux didactiques et culturels.

11. **CONDAMNE** les actes et les pratiques dont les établissements d'enseignement et les autres institutions sont la cible dans le Golan syrien occupé de la part des autorités de l'occupant israélien, notamment la suppression du programme d'enseignement syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien imposant l'hébreu à la place de l'arabe, et le remplacement du personnel enseignant afin de servir les objectifs et les directives de la politique israélienne, ainsi que l'application de mesures visant à empêcher les citoyens arabes syriens d'accéder aux études supérieures dans les universités syriennes et à empêcher également ceux qui parviennent à obtenir des diplômes de ces universités de regagner leurs foyers.

C. AGRESSIONS ISRAËLIENNES CONTRE LES SANCTUAIRES ET LE PATRIMOINE CULTUREL ISLAMIQUES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE ET PRESERVATION DU CACHET ISLAMIQUE, DU PATRIMOINE HUMAIN ET DES DROITS RELIGIEUX DE LA VILLE D'AL-QODS AL-CHARIF

1. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des résolutions islamiques antérieures concernant la sauvegarde du cachet islamique et du patrimoine de l'humanité à Al-Qods Al-Charif ; et **APPELLE** les Etats membres à observer les dites résolutions, y compris en apportant leur appui et en votant en faveur des résolutions pertinentes dans les fora internationaux.
2. **SOULIGNE** que toutes les mesures prises par Israël, la puissance occupante, en vue de modifier l'aspect, le statut et la composition géographique de la ville sont nulles et non avenues, et qu'elles doivent être abolies ; et **EXHORTE** les Etats membres à prendre toutes les dispositions nécessaires pour contrer la reconnaissance par les pays de l'annexion par Israël, la puissance occupante, de la ville d'Al-Qods de manière illégale, ou le transfert de leurs ambassades et de leurs bureaux de représentation à la ville sainte.
3. **LANCE UN APPEL** en faveur d'une action urgente et efficace à tous les niveaux, islamique et international, pour amener Israël, la puissance occupante, à annuler sa décision illégale d'annexer Al-Qods Al-Charif, de la confirmation de son caractère arabo-islamique et du rejet de son annexion ou de sa judaïsation, conformément aux résolutions pertinentes de la légalité internationale, en particulier les résolutions 465 et 478 du Conseil de Sécurité, tout en œuvrant à déployer tous les efforts nécessaires en vue d'assurer l'application de ces deux résolutions, conformément aux résolutions onusiennes et à la légalité internationale.
4. **REITERE SA CONDAMNATION** de la décision illégale d'Israël d'inscrire la Mosquée Al-Ibrahimi à Hébron et la Mosquée Bilal Bin Rabah à Bethléem sur la liste du patrimoine israélien ; **CONSIDERE** ces mesures israéliennes comme un pillage des sites du patrimoine culturel palestinien ; **APPELLE** la Communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités dans la protection des sites et du patrimoine

culturel palestiniens, et à amener Israël à respecter le droit international, les conventions de Genève et autres instruments internationaux pertinents ; et **APPELLE** à cet égard les Etats membres à appuyer les efforts de l'Etat de Palestine visant à inscrire un ensemble de sites palestiniens, y compris la ville de Jéricho et la vallée de Crémisan à BeïtJala, sur la liste du patrimoine mondial.

5. **DENONCE** dans les termes les plus forts la campagne continue lancée par les autorités de l'occupation illégale en vue de s'approprier et de falsifier le patrimoine islamique et chrétien en Palestine, y compris les sites archéologiques et religieux dans la terre historique palestinienne, campagne qui a touché certains sites historiques importants dont notamment Bab Ar-Rahmah et le cimetière Mu'min Allah, l'un des plus grands cimetières d'Al-Qods.
6. **CONDAMNE** les tentatives systématiques et incessantes d'Israël visant à s'approprier et à falsifier le patrimoine islamique et chrétien en Palestine et le patrimoine civilisationnel arabe de la ville ; et **CHARGE** le Groupe islamique à l'UNESCO de suivre la question et de prendre les mesures nécessaires à cet égard.
7. **APPELLE** l'ISESCO et IRCICA à organiser une campagne pour recouvrer les objets culturels, archéologiques, historiques et religieux volés depuis 1947, y compris les livres et manuscrits ; et **INVITE** les Etats membres à appuyer cette campagne et à s'abstenir de coopérer avec toute entreprise qui contribuerait au vol ou à la falsification du patrimoine civilisationnel du peuple palestinien, y compris l'entreprise Simon Wiesenthal et le Musée Rockefeller.
8. **CONDAMNE** vigoureusement la construction par Israël, la puissance occupante, du mur de l'annexion et de l'expansion, également appelé « Mur d'enceinte d'Al-Qods », qui vise à isoler la ville d'Al-Qods de son entourage, ainsi que ses tentatives incessantes de judaïser la ville sainte et d'en altérer le statut civilisationnel, historique et culturel ; **INSISTE** sur la nécessité de donner suite à l'avis juridique de la Cour internationale de Justice, émis le 9 juillet 2004 au sujet des conséquences juridiques de la construction dudit mur dans les territoires palestiniens occupés ; et **DENONCE** tous les pays et toutes les entités qui encourageraient ce comportement illégal, y compris ceux qui ont installé des bureaux diplomatiques et commerciaux à Al-Qods.
9. **CONDAMNE ET DEPLORE** fermement la poursuite par Israël, la puissance occupante, de ses incursions dans l'enceinte de la Mosquée d'Al-Aqsa et de son dessein de le diviser spatialement et temporellement, en permettant aux colons d'y pénétrer et d'y effectuer leurs rituels religieux ; et **DENONCE** également le maintien continu des fouilles dans le pourtour et au-dessous de la Mosquée d'Al-Aqsa, ce qui a entraîné l'effondrement d'un pan important de ce mur, du côté de la porte des Maghrébins et les fissures des habitations qui risquent de s'écrouler.
10. **APPELLE** le Secrétariat général à poursuivre son action au niveau des instances et institutions internationales compétentes, en particulier l'UNESCO, pour assurer la mise

en œuvre de l'initiative du Directrice générale de cette institution portant sur la restauration et la sauvegarde des édifices historiques de la ville d'Al-Qods Al-Charif, particulièrement les bâtiments anciens autour de la mosquée Al-Aqsa, ainsi que pour obtenir la fermeture des tunnels creusés par Israël sous la Mosquée bénie et l'arrêt des fouilles souterraines, notamment dans les parties Sud et Ouest de la sainte Mosquée, et contrecarrer tous les plans visant à altérer le cachet islamique et démolir ce vénérable édifice.

11. **INVITE** les Etats membres à œuvrer pour la restauration de la vieille ville d'Al Khalil et la préservation du patrimoine et de la culture de cette ville historique et de ses habitants palestiniens pour contrecarrer la prolifération des colonies de peuplement juives dans la ville en vue d'en prévenir la judaïsation, et **EXHORTE** les Etats membres à importer la célèbre céramique d'Al Khalil et autres afin d'appuyer la résistance de la population de cette ville.
12. **APPUIE** la création d'un centre culturel dans la ville d'Al-Khalil et la modernisation des installations et de l'infrastructure culturelle de la ville qui est l'objet de campagnes israéliennes systématiques et continues visant à la judaïser et à en parfaire le contrôle.
13. **SOUTIENT** également l'aménagement d'installations culturelles dans les zones reculées et marginalisées ainsi que dans les régions situées dans le collimateur d'Israël, la puissance occupante, qui continue de confisquer les terrains constructibles, d'étendre ses colonies et de construire de nouvelles sections du mur de séparation raciale, notamment dans les districts de Salfit, Qalqilya et Al-Agwar, et ce dans le but de renforcer la résistance des citoyens dans ces régions à travers la redynamisation de la vie culturelle au sein de ces districts qui sont dépourvus des infrastructures de base nécessaires pour toute action culturelle.
14. **DEMANDE** aux Etats membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts au sein de tous les fora internationaux en vue de faire face aux tentatives d'Israël, la puissance occupante, visant à altérer le cachet historique et religieux des sanctuaires islamiques et chrétiens, y compris la partition de la mosquée Al-Ibrahimi dans la ville d'Al Khalil et de contrer la campagne colonialiste au cœur de la ville.
15. **DEMANDE** aux Etats membres de soutenir les résolutions relatives à Al-Qods Al-Charif dans les fora internationaux et de veiller à prendre part aux réunions et séances qui y sont consacrées, et **REGRETTE** à cet égard l'abstention de certains Etats membres de soutenir des résolutions relatives à Al-Qods Al-Charif et à la cause palestinienne ; **DEMANDE** au Secrétariat général d'élaborer un plan d'action pour promouvoir le tourisme religieux dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, en coordination avec les Etats membres, et ce en vue de sensibiliser l'opinion aux violations israéliennes dans la ville d'Al-Qods ; **APPELLE** à l'adoption de mesures pratiques pour organiser des semaines culturelles dédiées dans les Etats membres, y compris des expositions photo, des séminaires et la projection de documentaires sur la ville d'Al-Qods Al-Charif.

16. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre en place un Comité ad hoc de juristes et d'archéologues des Etats membres chargé de proposer un plan d'action pour contrer les violations graves commises par Israël, puissance occupante, dans le pourtour de la Mosquée bénie d'Al-Aqsa, notamment les fouilles qui en menacent les fondations ; de formuler les recommandations nécessaires en vue de protéger cette Mosquée et tous les autres lieux saints de la ville d'Al-Qods Al-Charif et dans l'ensemble du territoire de l'Etat de Palestine et d'engager une action au niveau des fora internationaux pour en assurer le suivi ; et **INVITE** le Secrétariat général à organiser un atelier spécial dédié à cette mission.
17. **APPELLE** les Etats membres à boycotter toutes personnes physiques et tous gouvernements, entreprises et institutions qui contribuent à la consolidation de l'occupation coloniale israélienne dans l'Etat de Palestine, et notamment ceux qui contribuent à la judaïsation de la ville d'Al-Qods, y compris en y tenant des réunions officielles, en y transférant leur ambassade, en y réalisant des projets dans le cadre du système colonial israélien dans l'Etat de Palestine, ou en adoptant l'histoire israélienne falsifiée sur la ville et sa place religieuse, ainsi qu'à diffuser aux Etats membres la liste des multinationales et des individus qui contribuent à renforcer la mainmise de l'Occupation sur la ville d'Al-Qods en vue de les boycotter, conformément aux résolutions pertinentes de l'OCI.
18. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 48^{ème} session du CMAE.

RESOLUTION N°3/47-C
SUR
LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H);

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

Réaffirmant les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

Rappelant également les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la résolution n°3/6-C (IS) de la 6^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet ;

Rappelant les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des sanctuaires islamiques ;

A. DESTRUCTION DE LA MOSQUEE BABRI EN INDE ET PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

Notant que la mosquée Babri, vieille de cinq siècles, était vénérée et respectée par les Musulmans du monde entier ;

Regrettant que le 27^{ème} anniversaire de l'attaque perpétrée contre la mosquée de Babri est passé sans qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour la reconstruction de cette mosquée ou pour la sanction des auteurs de l'acte sacrilège de sa destruction, qui avait coûté la vie à des milliers de Musulmans innocents ;

Rappelant que l'OCI avait lancé des appels répétés au gouvernement indien pour lui demander de prévenir tout acte de profanation de ce sanctuaire, et souligné la responsabilité du gouvernement indien dans la sauvegarde du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre les attaques des extrémistes hindous ;

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique de Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important sanctuaire islamique.
3. **CONDAMNE** l'incursion illégale et par la force de militants hindous sur le site de la mosquée Babri le 17 octobre 2001.
4. **CONDAMNE** l'échec du Gouvernement indien à résoudre le différend et à assurer la sécurité et la sûreté de la minorité musulmane en Inde, et son exploitation de la Mosquée de Babri à des fins politiques au profit du BJP et de sa base idéologique (RSS), en attisant l'extrémisme Hindou.
5. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant la récente décision de la Cour suprême indienne concernant la mosquée historique de Babri, autorisant la construction d'un temple hindou sur le site même de la mosquée, où elle a survécu depuis environ cinq siècles, avant d'être démolie, dans un acte de vandalisme politique sanguinaire sans précédent dans le monde contemporain.
6. **NOTE** que le verdict contenait plusieurs contradictions et n'a pas respecté les exigences de la justice et les obligations de l'Inde quant à protéger ses minorités et leurs lieux de culte.
7. **CONDAMNE** en outre la démolition de la mosquée de Babri, les émeutes du Gujarat, les campagnes répugnantes de reconversion, telle que « GharWapsi » et « Love Jihad », la loi portant amendement de la citoyenneté (CAA) et le Registre National des Citoyens (RNC), ainsi que les incidents croissants de lynchage contre les minorités, qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi les musulmans indiens, dans le cadre de l'idéologie extrémiste l'Hindutva (hindouté), visant à convertir l'Inde en « HinduRashtra », soit une nation hindoue.
8. **SE DECLARE** profondément préoccupé par les déclarations provocatrices des dirigeants du BJP sur Taj Mahal d'avoir été construit sur le site d'un temple hindou, et vues des déclarations telles que le reflet de plans sinistres de profaner ce site historique.
9. **CROIT FERMEMENT** que telles déclarations contredisent totalement les faits historiques et n'ont d'autre objectif que de ridiculiser la minorité musulmane en Inde, et prie instamment le gouvernement indien à assurer la protection de cet important site historique.
10. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à soulever le cas de la Mosquée Babri à l'UNESCO, et le Groupe islamique à en assurer le suivi d'une manière axée sur les résultats, afin de prévenir à l'avenir les incidents de destruction des sites islamiques en Inde.
11. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en œuvre du dispositif de la Résolution n°3/11-C (IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, de la Résolution n°3/39-C adoptée par la 39^{ème} session du CMAE, de la Résolution n°3/40-C adoptée par la 40^{ème} session du

CMAE, de la Résolution n°3/41-C adoptée par la 41^{ème} session du CMAE, de la résolution n°3/42-C adoptée par la 42^{ème} session du CMAE et de la Résolution n°3/43-C adoptée par la 43^{ème} session du CMAE, appelant le gouvernement indien à :

- a- **Garantir** la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'Islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;
- b- **Prendre** sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'Islam, et pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré ;
- c- **Prendre** des mesures efficaces pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée Babri ; et
- d- **Prendre** également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

12. **CONDAMNEET EXPRIME** sa vive préoccupation devant toutes les formes d'attaques terroristes contre les sites religieux, mosquées, mausolées et lieux publics en Afghanistan ;

13. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI à soutenir le processus de paix en Afghanistan.

B. DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-CHARIF ET D'AUTRES SITES ISLAMIQUES AU CACHEMIRE

Profondément préoccupée du fait que, suite à une intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Adha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des sites sacrés, notamment la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Charif complètement rasés; préoccupée également par les autres actes de destruction subis par : le Dargah Hazratibal en 1993 et 1995, le mausolée de Shâh-e Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur au quartier Baramula en janvier 1998, la grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001, une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002, Khanqah-e-Faiz PanahTral en 2012, Dastger Sahab en 2012 et Zaraith Zain Shah Wali Ashmaqam en 2013 :

- 1. **DENONCE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, laquelle constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.

2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de la mise à feu de plus de 1.500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.
3. **CONDAMNE FERMEMENT** la mise à feu du temple de Shah-e-Hamadān, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et la mise à feu de la mosquée de Kishtwar et autres actes de profanation subis par les lieux saints islamiques.
4. **CONDAMNE EGALEMENT** les atrocités massives continues indiennes contre les Cachemiris, y compris la profanation incessante des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux et des droits de l'homme de la population musulmane du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
5. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et préserver ses droits religieux et culturels et son patrimoine islamique.

C. DESTRUCTION ET PROFANATION DES SITES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES DANS LES TERRITOIRES AZERIS OCCUPES SUITE A L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Profondément préoccupé par l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan qui a résulté en l'occupation d'environ 20% des territoires azerbaïdjanais ;

Exprimant son inquiétude devant la perte, la destruction, le pillage, la spoliation, le transfert illicite ou la saisie de vestiges et de mausolées islamiques historiques et culturels dans les territoires azerbaïdjanais occupés, ainsi que face aux actes de vandalisme et de saccage ciblant ce patrimoine ;

Soulignant que les sites historiques, culturels, archéologiques et ethnographiques de l'Azerbaïdjan, qui existent encore dans le reste des territoires occupés, y compris ceux qui se trouvent dans la région du Nagorno-Karabagh, font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent par conséquent être protégés ;

Réaffirmant les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui appellent au retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces arméniennes de tous les territoires azerbaïdjanais occupés, y compris les zones de Latchine et de Choucha et exhorte instamment l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan ;

Réaffirmant également que la destruction totale et barbare de mosquées et d'autres sanctuaires islamiques en territoire azerbaïdjanais occupé par l'Arménie, à des fins de nettoyage ethnique, constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité ;

Prenant acte des déprédations incommensurables que les agresseurs arméniens ont causées au patrimoine islamique dans les territoires azéris occupés par la République d'Arménie, dont la destruction totale ou partielle d'antiquités rares et d'importants sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont des mosquées, des lieux de culte, des cimetières, des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des théâtres et des conservatoires, en plus du pillage et de l'exportation illégale d'un grand nombre d'antiquités d'une valeur inestimable et de plusieurs millions de livres et de manuscrits anciens ;

Notant que ces actes perpétrés par la République d'Arménie constituent une violation grave de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999) ;

Partageant entièrement l'inquiétude du peuple et du gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par l'Arménie dans le but d'annihiler totalement le patrimoine islamique historique et culturel dans les territoires Azerbaïdjanais occupés.
2. **DENONCE VIVEMENT la profanation par l'Arménie des mosquées situées dans les territoires libérés récemment de l'occupation, en en faisant des étables pour animaux.**
3. **EXIGE AVEC FORCE** la mise en œuvre stricte et sans conditions, par la République d'Arménie, des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU.
4. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, des biens culturels et des sites sacrés dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, y compris l'interdiction et la prévention de toute exportation illicite, tout déplacement ou transfert de propriété des biens culturels, toutes fouilles archéologiques, ainsi que toute modification ou changement d'utilisation de biens culturels dans le but de dissimuler ou détruire des preuves culturelles, historiques ou scientifiques.
5. **EXIGE** que l'Arménie renonce à toute tentative visant à s'approprier le patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais, y compris dans les foires et expositions touristiques.
6. **REAFFIRME** son soutien aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan aux niveaux régional et international en vue de protéger et de préserver les sites et monuments culturels islamiques dans les territoires occupés par l'Arménie.

7. **REAFFIRME** le droit de l'Azerbaïdjan de demander une réparation appropriée des dommages qu'il a subis et affirme la responsabilité de l'Arménie à assurer une telle réparation.
8. **DEMANDE** aux organes subsidiaires et institutions spécialisées concernés de l'OCI d'envisager la possibilité de concevoir un programme d'aide à la reconstruction des mosquées, des établissements éducatifs, des bibliothèques et des musées dans les territoires azéris libérés et ce, avec l'assistance des Etats membres de l'OCI.
9. **REMERCIE** le Secrétaire général d'avoir informé l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l'UNESCO et autres organisations internationales de la position des Etats membres de l'OCI concernant cette question, ainsi que pour les mesures qu'il a prises pour assurer la coordination dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des institutions spécialisées et affiliées ; **REMERCIE** également toutes ces organisations pour leur réponse positive, notamment la Banque islamique de Développement et l'ISESCO qui ont lancé des programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à sauvegarder les sanctuaires islamiques en République d'Azerbaïdjan.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions faisant l'objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 48^{ème} session du CMAE.

RESOLUTION N°4/47-C
SUR
LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H);

Se fondant sur la Charte de l'OCI ;

RAPPELANT les résolutions adoptées par les Sommets islamiques et autres conférences de l'OCI, dont la 13^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, notamment le communiqué final de la première par lequel, le secrétaire général lançait un appel à l'examen de toutes les dispositions et mécanismes organisant le fonctionnement des diverses conférences ministérielles sectorielles, pour en renforcer l'efficacité ;

RAPPELANT également les résolutions 4/45-C et 4/46-C adoptées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, respectivement à ses 45^{ème} et 46^{ème} sessions sur la tenue de réunions des Ministres des Affaires sociales dans les Etats membres ; les résolutions de la septième session de la conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres ; les résolutions de la première session de la conférence ministérielle de l'OCI sur l'Institution du mariage et de la famille et la préservation de ses valeurs dans les Etats membres ; les résolutions de la quatrième session de la conférence des Ministres de la jeunesse et des sports de l'OCI ; et les résolutions de la cinquième conférence ministérielle sur le bien-être de l'enfant et sa protection dans le monde musulman ;

SOULIGNANT l'importance d'ancrer les enseignements islamiques de l'Institution du mariage et de la famille afin de préserver sa cohésion et de faire face aux défis éthiques et intellectuels qui menacent son identité et son existence ;

NOTANT que les objectifs de développement durable des Nations unies ne comportent pas d'objectifs spécifiques concernant la famille ;

AYANT EXAMINE la décision du Conseil des droits de l'homme sur les «Droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre», et la déclaration de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme à cet égard ;

SALUANT la décision du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel qui rejette cette décision, et de la position des États membres, ainsi que d'autres pays, qui se sont opposés à la décision du Conseil des droits de l'homme car celle-ci comprend plusieurs dispositions qui ne peuvent être acceptées vu qu'elles sont totalement incompatibles avec les enseignements et les valeurs de la religion islamique et des religions célestes ; ainsi qu'avec le bon sens humain commun ;

SOULIGNANT la nécessité d'accorder une grande importance à la préservation de l'institution du mariage et de la famille ;

RAPPELANT les dispositions de la Déclaration de l'OCI sur les droits de l'homme en Islam qui soulignent l'importance des droits des enfants ;

RECONNAISSANT que la famille à la responsabilité principale des soins, de la protection et du développement de la personnalité des enfants ;

CONSCIENT de l'absence de politiques efficaces des pays de l'Organisation de coopération islamique pour promouvoir et protéger le bien-être et la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux dans le monde islamique ;

CONSCIENT également du nombre croissant de personnes âgées dans les États membres en raison de l'amélioration des services de santé et d'autres infrastructures au cours des dernières décennies ;

SOULIGNANT la nécessité de renforcer la participation et l'inclusion des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux, y compris leur rôle dans l'éducation des générations futures ;

VISANT à garantir qu'il n'y ait pas de discrimination à l'égard des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux en raison de leur âge ou de leur situation ;

RAFFIRMANT la nécessité de renforcer et d'appliquer les lois, politiques et réglementations relatives aux droits et au traitement des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux, ainsi qu'à soutenir les institutions chargées d'assurer une vie saine à la famille et à la société ;

AYANT à l'esprit que les personnes âgées, les femmes, les enfants et les personnes ayant des besoins spéciaux sont les groupes les plus vulnérables parmi les réfugiés et les personnes déplacées ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général dans le domaine des Affaires sociales :

A. Domaine du développement social

1. **LOUE** les efforts de la République de Turquie et du Secrétariat général pour l'organisation avec succès de la première session de la Conférence ministérielle sur le développement social dans les États membres, dont les travaux ont été abrités par la République de Turquie à Istanbul du 7 au 9 décembre 2019, se félicite des résultats et des résolutions de la conférence, prend note de la Déclaration d'Istanbul et appelle à la mise en œuvre de tous les résultats de la conférence.

2. **SOULIGNE** l'offre présentée par la RA d'Égypte en vue de tenir la 2^{ème} conférence ministérielle sur le développement social et insiste également sur le principe de la rotation géographique équitable pour organiser les prochaines sessions de ladite conférence et notamment les offres émanant du Niger, l'Afghanistan et le Qatar pour abriter les sessions suivantes de cette conférence.
3. **PREND** note des résultats de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour préparer la stratégie de l'OCI visant à autonomiser l'Institution du mariage et de la famille et à préserver ses valeurs dans le monde islamique, qui s'est tenue les 1^{er} et 2 octobre 2019 au siège du Secrétariat général. Il salue les efforts faits par le Secrétariat général, en coopération avec l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), le Centre d'Ankara, l'Université islamique internationale de Malaisie et d'autres organes et institutions compétents de l'OCI, pour l'élaboration du projet de stratégie et du Plan d'action opérationnel y relatif. Il se félicite de l'adoption de la Stratégie conformément à la Résolution générale adoptée par la première Conférence ministérielle sur le développement social et appelle les États membres et les organes et institutions concernés de l'OCI à les mettre en œuvre.
4. **REITERE** son rejet de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle et du mandat de l'expert indépendant sur la question et soutient pleinement la position du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique à Genève de ne pas reconnaître ce nouveau mandat et de ne pas coopérer avec celui-ci. Il **SE FELICITE** de la Déclaration publiée à cette occasion et intitulée : «condamnation de la Résolution du Conseil des droits de l'homme sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre », et invite les États Membres et les organes compétents de l'OCI à fournir le soutien nécessaire aux États membres soumis à des pressions à cet égard.
5. **DEMANDE** aux États membres de diffuser les valeurs islamiques relatives aux femmes, aux enfants et à la famille en général afin de véhiculer l'image correcte de l'islam et d'améliorer les conditions des enfants dans le monde islamique. Dans cette perspective, il est demandé aux institutions compétentes de l'OCI sous la coordination du Secrétariat général d'élaborer un document sur les valeurs islamiques relatives aux femmes et aux enfants en vue de favoriser leur vulgarisation de façon à contrer la propagation des fausses images de l'Islam.
6. **EXHORTE** les États membres d'améliorer les conditions et le bien-être des enfants, en particulier ceux qui vivent dans des conditions difficiles dans les zones touchées par les conflits, et de subvenir aux besoins physiques et moraux des enfants réfugiés et déplacés en les aidant dans leur éducation, dans leur santé et dans la reprise d'une vie normale; et **SALUE** les efforts que fait un certain nombre d'Etats membres dans ce domaine, et **APPELLE** à une assistance idoine à ces Etats.

7. **PRESSE** les États membres d'améliorer les conditions de vie et de bien-être des enfants souffrant des effets du blocus économique et des sanctions imposées à leur pays.
8. **DEMANDE** aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les dangers résultant des programmes médiatiques nuisibles et de soutenir les programmes qui assurent la promotion des valeurs culturelles, morales et éthiques des enfants et des familles, et d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour prévenir la maltraitance des enfants sur Internet ; et leur **DEMANDE** également d'examiner les moyens permettant de protéger les enfants contre toutes formes de violence, en unissant les efforts, les mécanismes et les approches pour la conception d'une stratégie commune de protection.
9. **SALUE** le rôle essentiel du Bangladesh dans le plaidoyer pour offrir aux enfants autistes des soins optimaux et la protection, en adoptant des politiques, des mécanismes et des programmes nationaux et en organisant des séminaires et événements internationaux en marge de divers forums et conférences internationaux, y compris des conférences des Nations unies, et appelle également les États membres à soutenir ces efforts de plaidoyer.
10. **PRIE INSTAMMENT** les États membres de prendre des mesures pour garantir le maintien des filles dans le système éducatif et pour assurer une éducation à la vie privée des enfants et de leurs familles.
11. **SE FELICITE** des efforts du Secrétariat général et de l'ISESCO pour préparer le cadre directeur pour le développement de la stratégie de l'OCI dans le domaine de la protection de l'enfance et de son bien-être dans le monde islamique - et qui a été présenté à la Conférence ministérielle pour le développement social. Il demande à l'ISESCO d'élaborer le projet de stratégie en coopération avec le Secrétariat général et d'autres organes compétents de l'OCI et charge le Secrétariat général de tenir une réunion intergouvernementale d'experts afin de discuter du projet de stratégie en coordination avec l'ISESCO.
12. **SALUE** la tenue de la première réunion de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme dans le cadre du processus de révision et de mise à jour du « Pacte de l'OCI relatif aux droits de l'enfant en Islam » conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et renouvelle sa demande d'accélérer le processus d'examen en tenant compte des vues du Secrétariat général, de l'ISESCO, de l'Académie internationale du Fiqh islamique et d'autres organes compétents de l'OCI, ainsi que des développements et défis contemporains auxquels sont confrontés les États membres dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.
13. **PRIE EN OUTRE** le Secrétariat général de convoquer, après le processus de révision susmentionné, une réunion intergouvernementale d'experts pour examiner les recommandations de la Commission et soumettre les conclusions de la Réunion au Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour examen et approbation.

14. **SE FELICITE** des efforts faits par le Secrétariat général et le SESRIC, en coopération avec les institutions compétentes de l'OCI, pour élaborer la stratégie de l'OCI pour le bien-être et la sécurité sociale des personnes âgées ; stratégie adoptée –en vertu de sa résolution générale– par la Première Conférence ministérielle sur le développement social, tenue du 7 au 9 décembre 2019 en République de Turquie. Il appelle les États membres et les organes et institutions de l'OCI concernés à mettre en œuvre cette stratégie et d'œuvrer à la participation des personnes âgées à tous les aspects du développement dans les États membres de l'OCI.
15. **INVITE** le Secrétariat général, en coopération avec les organes compétents de l'Organisation de la coopération islamique, en particulier l'ISESCO et le Centre d'Ankara, à étudier les différents types de programmes de filets de sécurité sociale en vigueur dans les pays membres en vue d'encourager l'échange des meilleures pratiques en matière de garantie du bien-être des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux et de protection de leur sécurité sociale.
16. **CHARGE** le Secrétariat général d'organiser des ateliers spécialisés pour relever les défis auxquels sont confrontés les États membres dans le domaine de la protection des personnes âgées et des personnes à besoins particuliers, en coordination avec les institutions spécialisées compétentes de l'OCI, en particulier l'ISESCO, l'Académie internationale du Fiqh islamique, la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, le Centre d'Ankara et la Banque islamique de développement.
17. **SALUE** les efforts du Secrétariat général et du Centre d'Ankara déployés en coopération avec les organes et institutions compétents de l'OCI en vue d'élaborer le projet de Plan d'action de l'OCI pour la protection des personnes à besoins spécifiques et des personnes handicapées ; **REMERCIE** le Gouvernement de la République de Guinée d'avoir abrité une table ronde d'experts de haut niveau, tenue les 23 et 24 décembre 2019, à Conakry, et consacrée à la discussion des moyens permettant d'intégrer les personnes handicapées et d'enrichir ledit Plan en la matière ; et **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI et les institutions compétentes à mettre en pratique les résultats de ladite table ronde.

B. La création du Comité de la famille de l'OCI :

Rappelant l'Article 1 de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, qui définit comme deux objectifs prioritaires de l'Organisation la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la préservation des valeurs de la famille islamique, ainsi que la sauvegarde, la protection et la promotion du rôle de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société ;

Rappelant le Communiqué final adopté par la quatorzième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue le 31 mai 2020 à La Mecque, Royaume d'Arabie saoudite, qui se félicite de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour l'autonomisation de l'institution de la famille et du mariage, et la préservation de ses valeurs dans le monde islamique ;

Se référant au domaine prioritaire du Programme d'action OCI-2025 sur l'avancement et l'autonomisation des femmes, le bien-être familial et la sécurité sociale, qui encourage les politiques de promotion de la famille et de développement de services sociaux efficaces et fiables pour les familles ;

Se félicitant des résultats de la Première Conférence ministérielle sur le Développement social, tenue du 7 au 9 décembre 2019, à Istanbul ;

Se félicitant également de l'adoption de la « Stratégie de l'OCI pour l'autonomisation de l'institution de la famille et du mariage, et la préservation de ses valeurs dans le monde islamique », qui demande instamment à envisager, en tant qu'objectif stratégique, la création d'un Comité de pilotage, au niveau de l'OCI, pour soutenir les États membres et assurer le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie susdite.

Se référant au paragraphe 24 du Rapport de la Première Conférence ministérielle de l'OCI sur le Développement social, tenue du 7 au 9 décembre 2019, à Istanbul, qui a indiqué que la République de Turquie soumettra un projet de résolution détaillé au 47^{ème} CMAE, à la lumière des observations formulées lors de ladite Conférence ;

Prenant note de la Résolution (A/HRC/26/11) du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la « Protection de la famille » ;

Reconnaissant le rôle de la famille en tant qu'unité sociale naturelle, élémentaire et fondamentale dans les sociétés modernes et, en particulier, son rôle traditionnellement central dans les sociétés musulmanes ;

Se félicitant du rapport du SESRIC sur « La sauvegarde des valeurs familiales et de l'institution du mariage dans les pays de l'OCI » et de ses recommandations de politique générale dans ce rapport ;

Exprimant sa préoccupation devant les défis et les tendances mis en évidence dans le rapport du SESRIC, qui affectent la famille et le mariage dans les pays de l'OCI, tels que la baisse des taux de fécondité et de mariage, l'augmentation du taux de divorce et le vieillissement de la population ;

1. **SE FELICITE** de la création d'un Comité de la famille de l'OCI, qui opérera sous l'autorité de la Conférence ministérielle sur le Développement social, afin de débattre de la protection et du soutien à l'institution de la famille dans les États membres de l'OCI, de promouvoir les valeurs islamiques de la famille et de mener des activités de suivi en conformité avec les résolutions issues de la Conférence ministérielle, et de superviser l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour l'autonomisation de l'institution de la famille et du mariage (2020-2025).
2. **DECIDE** de la mise sur pied d'un groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée, qui œuvrera sous la supervision du Président de la Conférence ministérielle

sur le Développement social, à savoir actuellement la Turquie, et qui aura à se réunir en cas de besoin, avec la participation du Bureau de la Conférence, à l'effet de peaufiner les règlements intérieur et financiers dudit Comité. Le Groupe d'experts devra parachever ses travaux pour adoption par la prochaine Conférence ministérielle sur le Développement social, prévue en Egypte, ainsi que par le prochain CMAE.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et à la 2^{ème} Conférence ministérielle sur le Développement social.

C. Encourager la promotion et l'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI :

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

Rappelant les dispositions de la Déclaration de l'Organisation de coopération islamique sur les droits de l'homme en Islam qui affirment l'importance des droits de l'homme pour tous et d'autres accords et instruments internationaux pertinents ;

Se félicitant des résultats de la septième session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement au sein des États membres de l'Organisation de coopération islamique, qui s'est tenue à Ouagadougou, Burkina Faso, les 30 novembre et le 1er décembre 2018 ;

Prenant note de la promulgation par des États membres de lois et règlements permettant aux femmes de protéger et de renforcer leur rôle dans la vie politique, économique et sociale et dans l'espace public ;

Réaffirmant l'engagement de l'Organisation de coopération islamique à aplanir les difficultés rencontrées par les femmes et à réduire l'injustice et les inégalités entre les hommes et les femmes et certains groupes de femmes bien déterminés dans les États membres ;

Soulignant l'importance du droit international humanitaire, en particulier les dispositions relatives à l'interdiction des attaques militaires visant des civils et la nécessité de protéger les victimes des guerres, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées ;

Mettant en exergue le rôle important de l'éducation dans l'autonomisation des femmes, l'élimination de la pauvreté, la réduction des vulnérabilités, l'amélioration de la santé et la contribution des femmes au processus de développement et au processus décisionnel ;

Rappelant la Résolution N° 2/37-ORG concernant la création d'une organisation spécialisée pour le développement des femmes dans les États membres de l'OCI ;

Rappelant l'adoption du statut de l'Organisation pour la promotion de la femme au sein de l'Organisation de la coopération islamique à la trente-septième session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Douchanbé, au Tadjikistan en 2010; Organisation dont le siège est en République arabe d'Égypte ; et priant instamment tous les États Membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié le statut de le faire dans les meilleurs délais, pour qu'il puisse entrer en vigueur et voir ainsi l'OCI disposer d'un organe œuvrant dans le domaine de l'autonomisation de la femme ;

- 1- **LOUE** les efforts déployés par la République arabe d'Égypte, pays du siège de l'Organisation pour le développement des femmes, par le Burkina Faso, président de la septième session de la Conférence ministérielle sur les femmes et le Secrétariat général, pour la tenue de la première et de la deuxième réunions du groupe de travail temporaire au niveau des experts, successivement, le 6 juin 2019, en Égypte, et les 12 et 13 janvier 2020, au siège du Secrétariat général, afin de discuter et d'enrichir la première mouture du projet de Règlement intérieur de l'Organisation pour le développement de la femme ; et **APPELLE** le Secrétariat général à tenir les réunions du groupe susdit pour élaborer les règlements administratif et financier de l'Organisation pour le développement de la femme, en vue de les soumettre aux organes de cette dernière, et ce en coordination avec l'Égypte et le Burkina Faso.
- 2- **SALUE** les efforts de la République arabe d'Égypte qui a organisés une table ronde au niveau ministériel sur l'autonomisation des femmes dans le monde musulman, le 17 juin 2019 au Caire, avec la participation de nombreuses femmes ministres dans les États membres de l'OCI et des représentants de l'ONU-FEMMES et de l'Union africaine.
- 3- **APPELLE** les États membres à mettre en œuvre le Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme ci-joint, qui a été adopté par la Résolution n° 3/6-CIMF sur « l'adoption du plan d'action de l'OCI pour la promotion de la situation de la femme dans les États membres (OPAAW) amendé et des mécanismes connexes de sa mise en œuvre ». Cette résolution a été adoptée lors de la sixième session de la Conférence islamique sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'Organisation de coopération islamique, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 1^{er} au 3 novembre 2016, en coordination avec le Secrétariat général. Cette mise en œuvre doit se faire par le biais des mécanismes approuvés et conformément aux indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans ce domaine.
- 4- **PRESSE** les États membres qui n'ont pas encore offert de meilleures possibilités aux femmes de prendre l'initiative en promulguant et en renforçant des lois pour autonomiser les femmes et en leur donnant un rôle actif et global dans le processus de développement durable des États membres.
- 5- **INVITE** le Secrétariat général à continuer de coopérer avec tous les États membres de l'OCI afin de promouvoir et de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme dans les États membres et les décisions de la Conférence

ministérielle sur le rôle des femmes dans les États membres de l'OCI, et de soumettre un rapport à cet égard à la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

- 6- **INVITE** la Banque islamique de développement à coopérer avec le SESRIC et le Secrétariat général pour contribuer à la mise en œuvre du Plan de l'Organisation de coopération islamique pour la promotion de la femme, en particulier dans les domaines de l'autonomisation économique des femmes et de la lutte contre la pauvreté afin d'assurer une vie décente aux femmes et aux filles dans les zones de conflit et dans les camps des réfugiés.
- 7- **SE FELICITE** des efforts du Secrétariat général et du SESRIC pour l'organisation d'un stage de formation, les 17 et 18 septembre 2019, au siège du Centre d'Ankara. Cette formation était sur l'utilisation des lignes directrices pour la normalisation des méthodes et des critères de la rédaction et de la soumission des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Plan de l'OCI pour la promotion de la femme, avec la participation de nombreuses institutions nationales travaillant dans le domaine de l'autonomisation des femmes et d'organes et institutions compétentes de l'OCI.
- 8- **INVITE** les États membres à préparer et à soumettre leurs rapports d'étape sur la mise en œuvre du Plan de l'Organisation pour la promotion de la femme au Secrétariat général et au SESRIC afin d'évaluer les progrès accomplis dans le domaine de l'autonomisation et de la promotion de la femme dans les États membres.
- 9- **APPELLE** les parlements des États membres à promulguer les lois nécessaires pour lutter contre la traite et la maltraitance des femmes et pour lutter contre d'autres formes de violence à l'égard de celles-ci.
- 10- **APPELLE** à réduire la pauvreté des femmes afin d'améliorer leur position dans le monde musulman, tout en établissant une feuille de route pour corriger les préjugés sur les femmes.
- 11- **DEMANDE** aux États membres, qui ne l'ont pas encore fait, de prendre les mesures appropriées pour promouvoir les principes islamiques de renforcement des fondements de l'unité familiale, d'autonomisation des femmes et des filles et de préservation de leur dignité.
- 12- **EXHORTE** les gouvernements des États membres, qui n'ont pas encore adopté les politiques et programmes nécessaires au progrès de l'éducation des femmes et des filles, de veiller à ce que celles-ci bénéficient de programmes d'alphabétisation en toute liberté et sans complication, ainsi qu'à faciliter leur accès, à faible coût et en toute égalité des chances, à l'enseignement supérieur et à éliminer les lacunes potentielles dans ce domaine. Ceci doit se faire par le biais de lois visant à garantir l'accès des femmes aux technologies de pointe, y compris les technologies de l'information et des communications, afin de renforcer leur rôle dans la prise des décisions et dans le processus de développement.

- 13- **ENCOURAGE** les États membres à organiser des réunions d'experts pour préparer des recommandations visant à soutenir les femmes et la famille dans les situations de conflit armé, de blocus et de sanctions économiques, et recommande que les résultats de ces réunions soient soumis au Secrétariat général et aux organisations internationales compétentes.
- 14- **LOUE** l'expérience tunisienne en matière de lutte contre toutes formes de violence à l'égard de la femme, d'encadrement des femmes à besoins spécifiques et d'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles en milieu rural ; et **SE FELICITE** de la disposition de la Tunisie de partager son expérience avec les États membres qui le souhaitent.
- 15- **APPELLE** à condamner les effusions de sang et les attaques perpétrées par les forces d'occupation israéliennes contre les femmes et les enfants en Palestine, en particulier à Al-Qods Al-Charif et dans la Bande de Gaza.
- 16- **SE FELICITE** de la Déclaration de Téhéran adoptée par la troisième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres, qui renforce le travail collectif de l'Organisation pour faire progresser la condition de la femme, et soutient à cet égard la mise en œuvre des recommandations contenues dans ladite déclaration.
- 17- **SOULIGNE** la nécessité et l'urgence d'adopter le "Pacte relatif aux droits des femmes en Islam" et la Déclaration de l'Organisation de coopération islamique sur les droits de l'homme en Islam ;
- 18- **SALUE** les efforts du Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique et du Burkina Faso, qui ont organisé avec succès la septième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres, tenue à Ouagadougou les 30 novembre et 1er décembre 2018 ; **SE FELICITE** des décisions prises par celle-ci ; **SALUE** la Déclaration de Ouagadougou et **INVITE** les États membres, les partenaires internationaux et les institutions compétentes à coopérer avec le Burkina Faso pour mettre en œuvre les résultats de la conférence, en coordination avec le Secrétariat général ; **FELICITE** le Secrétariat général et le Burkina Faso, Président de la septième Conférence ministérielle sur la femme, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de tenir les réunions du Conseil consultatif des femmes dans le cadre de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme ; **PREND NOTE** des rapports d'activités du Conseil et demande au Secrétariat et aux États membres de continuer à apporter leur soutien au Conseil pour lui permettre de mener à bien les tâches qui lui sont confiées ; **SE FELICITE** de la tenue des trois réunions du Conseil consultatif pour les femmes et de ses contributions au succès de la septième Conférence ministérielle sur les femmes, en tant qu'organe consultatif de la conférence, et l'exhorte de poursuivre ses travaux conformément à son mandat stipulé dans son Règlement intérieur ; et **DEMANDE** par

ailleurs, au Secrétariat général de continuer à appuyer les travaux de consultation entrepris par le Conseil.

- 19- **INVITE** les institutions compétentes de l'OCI, en particulier la Banque islamique de développement, l'ISESCO, le Centre d'Ankara, le Fonds de solidarité islamique, la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'agriculture et le Centre islamique pour le développement du commerce, à travailler à la mise en œuvre des résultats de la conférence, en coopération avec le Secrétariat général et le Burkina Faso, Président de la conférence.
- 20- **SE FELICITE** de l'offre de la République arabe d'Égypte d'accueillir la huitième session de la Conférence ministérielle sur les femmes en 2021 et **PREND NOTE** des offres faites par la République du Mali et la République islamique du Pakistan d'accueillir la neuvième session de la Conférence ministérielle sur les femmes ; et **APPELLE** le Secrétariat général à assurer la coordination avec les autorités compétentes en vue de déterminer la date et le lieu de la conférence.
- 21- **SALUE** les efforts que déploie de la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'agriculture, en coordination et le Secrétariat général et en coopération avec le Burkina Faso, président de la septième Conférence ministérielle sur les femmes, pour organiser un atelier. Celui-ci est relatif à la promotion du concept de banque familiale dans les pays du G5-Sahel et se tiendra les 19 et 20 janvier 2020, au siège du Secrétariat général. Le conseil des Ministres des Affaires étrangères invite les organes et institutions concernés de l'OCI, en particulier la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique, à soutenir cette initiative de la Chambre islamique.
- 22- **SALUE** les initiatives du Ministère de la famille, du travail et des services sociaux en Turquie pour l'organisation avec succès, du 13 au 20 décembre 2019, de la seconde édition du programme « ALLY for Future », qui est un programme pionnier pour les jeunes femmes musulmanes mis en œuvre avec la participation de jeunes femmes dirigeantes des pays de l'OCI et des communautés et minorités musulmanes.
- 23- **DEMANDE** aux États membres qui n'ont pas encore ratifié les statuts de l'Organisation pour la promotion des femmes de le faire le plus rapidement possible pour que cet organe spécialisé dans le domaine du développement des femmes, basé au Caire, puisse jouer le rôle qui est le sien dans la promotion de la femme et dans le suivi de la mise en œuvre du Plan de l'Organisation de coopération islamique pour la promotion des Femmes (OPAAW).
- 24- **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la Résolution du Conseil des droits de l'homme sur la protection de la famille adoptée et confirmée tout au long de ces dernières années, à l'initiative de l'Égypte et avec le soutien de l'écrasante majorité des États membres de l'OCI, et invite tous les États membres de l'OCI à rejoindre le groupe des Amis de la famille à Genève et à New York et à soutenir cette résolution.

- 25- **PRIE** les États membres de l'OCI, confrontés au défi de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, y compris la violence domestique, le mariage des mineures et les mutilations génitales féminines, de prendre les mesures appropriées pour prévenir et criminaliser ces pratiques, et invite les États membres à faire les efforts nécessaires dévoiler la fausseté de ces allégations relatives à la violence faite aux femmes et à la famille sous toute ses formes proférées contre l'islam.
- 26- **APPROUVE** la nomination de la princesse Lalla Maryam, fille de feu le roi Hassan II, comme ambassadeur de bonne volonté de l'OCI dans le domaine dans l'autonomisation de l'institution du mariage et de la famille et de la lutte contre le mariage des mineures. Il exprime ses remerciements à Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour avoir accepté de confier cette tâche à la princesse, et invite les États membres, les organes et les institutions concernés de l'OCI à soutenir la princesse pour la réussite de sa mission.
- 27- **ENCOURAGE** le Secrétariat général à coopérer avec les organisations caritatives pour aider les familles pauvres et nécessiteuses, ainsi que les organisations de la société civile, à jouer un rôle actif dans la réalisation du bien-être familial et du genre.
- 28- **INVITE** les organes subsidiaires de l'OCI et ses institutions spécialisées qui n'ont pas encore créé de divisions pour les affaires sociales et familiales à le faire en coordination avec le secrétariat général de l'OCI.
- 29- **PREND NOTE** de la signature du Mémoire d'accord avec l'ONU FEMMES et demande la mise en œuvre des dispositions de l'accord de manière à contribuer à faire progresser la coopération et à mettre en œuvre le plan de l'Organisation de coopération islamique pour la promotion de la femme.

D. Promouvoir le renforcement des capacités des jeunes dans le monde islamique :

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

Soulignant le rôle des jeunes dans la construction de l'avenir du monde islamique et des États membres, dans la promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, dans la mise en valeur de la véritable image de la religion musulmane et dans la diffusion de ses principes intemporels appelant à la modération, au dialogue, au juste-milieu, à la tolérance, à la coexistence pacifique et au respect de l'autre;

Réaffirmant la nécessité d'élaborer des programmes d'études pour l'éducation, la formation et la qualification des jeunes musulmans afin de réaliser le développement et de faire progresser la coopération entre les jeunes dans le monde musulman ;

Soulignant la nécessité pour les États membres de mettre en place des programmes appropriés pour les jeunes afin de leur permettre de suivre les activités de l'OCI et de se familiariser avec ses efforts et ceux de ses institutions en vue de faire progresser la condition des jeunes et de participer efficacement au développement de leurs performances ;

Prenant note de la nécessité pour les États membres d'encourager tous les médias à promouvoir les valeurs et la culture de la famille parmi les jeunes ;

Soulignant en outre l'importance de l'institution du mariage et de la famille dans l'Islam, et son importance dans la protection de la jeunesse, sa stabilité psychologique et sociale, et la nécessité pour les États membres de lancer des initiatives visant à faciliter et à soutenir le mariage des jeunes hommes et femmes au sein des sociétés musulmanes :

1. **SOULIGNE** l'importance des jeunes et de leur rôle dans la société et **APPELLE** à les sensibiliser à travers le renforcement de leurs capacités, leur réadaptation, leur formation et leur avancement dans les divers domaines pour les préparer à jouer un rôle positif dans la renaissance et l'essor de leur pays.
2. **DEMANDE** aux États membres d'œuvrer à promouvoir l'utilisation de méthodes pédagogiques et de formation appropriées pour l'éducation des jeunes musulmans afin de renforcer leur rôle dans le processus global de développement des États membres et de les habiliter à relever les défis futurs.
3. **PREND NOTE** avec satisfaction du document de travail présenté par le Royaume d'Arabie saoudite et adopté par la première Conférence islamique de la jeunesse et des sports sur les jeunes musulmans et les défis futurs, avec les mécanismes qu'il contient concernant la protection des jeunes musulmans et le renforcement de leur statut au sein de la société.
4. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude à la République d'Azerbaïdjan pour avoir accueilli la quatrième édition des Jeux de la Solidarité islamique en 2017 et au Secrétariat de la Fédération sportive de la solidarité islamique pour la bonne organisation de ces Jeux ; et **REMERCIE** également les pays qui ont participé à cette importante manifestation sportive.
5. **SE FELICITE** de l'offre faite par la République de Turquie d'accueillir la cinquième édition des Jeux de la Solidarité islamique, à Konya en 2021.
6. **SE FELICITE** des résultats de la session ministérielle de brainstorming sur le thème : « Jeunesse, paix et développement dans un monde solidaire », tenue le 11 Juillet 2017, dans le cadre de la quarante-quatrième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réunie à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire ; et **DEMANDE** aux États Membres, au Secrétariat général et aux institutions compétentes de l'OCI de veiller à la mise en œuvre des initiatives proposées pendant la réunion.
7. **EXPRIME** sa considération au gouvernement de la République populaire du Bangladesh pour la facilitation du 1^{er} Forum de la jeunesse, en marge du CMAE, organisé par le Club de la jeunesse de l'OCI, à Dhaka, le 4 mai 2018, en tant que composante pour la jeunesse du 45^{ème} CMAE, dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives proposées

durant la session de brainstorming, réunie au niveau ministériel, sur le thème : « la jeunesse, la paix et le développement dans un monde solidaire ». C'était à l'occasion de la 44^{ème} session du CMAE, qui a eu lieu le 11 juillet 2017, à Abidjan.

8. **SE FELICITE** de l'offre du Royaume d'Arabie saoudite d'accueillir la 5^{ème} session du CIMJS, ainsi que de celles faites par la Libye, la République d'Indonésie et l'Etat des Émirats arabes unis d'accueillir respectivement les trois prochaines sessions de la conférence. Il prend également note de la volonté de l'État de Libye de mettre en œuvre le programme de « Capitale pour la jeunesse musulmane », en concomitance avec son accueil de la sixième session de la Conférence islamique des Ministres de la jeunesse et des sports dans la ville de Tripoli durant la même année.
9. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général et le SESRIC dans la préparation du projet de plan de mise en œuvre de la stratégie pour la jeunesse de l'OCI ; et **INVITE** les États membres et les institutions concernées à concrétiser ce plan en coordination avec le Secrétariat général.
10. **LOUE** les efforts déployés par le Secrétariat général et la République d'Azerbaïdjan, présidente de la quatrième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, pour la convocation de la réunion du Comité de pilotage sur la jeunesse et les sports, le 13 février 2019, au siège du Secrétariat, en application de la Résolution adoptée par ladite Conférence ; et **FELICITE** les Etats membres du Comité de pilotage et les institutions participantes pour les efforts consentis en vue d'assurer le succès de la réunion.
11. **SE FELICITE** de la création de l'Unité de la jeunesse au Secrétariat général ; et **INVITE** les États membres et les institutions concernées à soutenir, coopérer et coordonner avec cette nouvelle unité sur la réalisation des objectifs tracés pour la jeunesse dans le monde musulman et au-delà. Le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique devra participer à l'organisation optimale des sessions des Ministres de la jeunesse et des sports, ainsi qu'à la coordination des différentes réunions des réunions ministérielles sectorielles dont les rapports sont soumis au Conseil des Ministres des Affaires étrangères et au Sommet islamique. Le Secrétariat général devra également assurer la coordination entre tous les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées de l'OCI d'une façon qui ne soit pas contraire à la Charte et à ses règlements, afin d'éviter la répétition et le double emploi et de rationaliser l'action pour accomplir les missions dont il est investies par le CMAE et le Sommet islamique.
12. **APPELLE** les Etats membres à participer activement au Forum de Samarkand sur les droits de l'homme (Mai 2020), qui sera l'occasion de discuter de l'initiative de l'Ouzbékistan en faveur du Développement de la Convention internationale sur les droits des jeunes, annoncée à l'occasion de la 72ème Session de l'AGNU.
13. **PRESSE** tous les États membres et les institutions concernées, y compris la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique, de renforcer la coordination avec le Secrétariat général afin d'activer le travail de l'Unité pour la

Jeunesse pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches, y compris le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de concrétisation de la stratégie pour la Jeunesse.

14. **SE FELICITE** de l'adhésion du Centre d'Ankara au Protocole d'accord signé par les institutions de l'OCI travaillant dans le domaine de la jeunesse et **INVITE** toutes les institutions concernées à renforcer la coopération et la coordination avec le Secrétariat général afin d'atteindre les objectifs souhaités au profit des jeunes dans les États membres.
15. **INVITE** les États membres à intensifier leurs efforts pour sensibiliser les jeunes aux dangers de l'abus de drogues en renforçant le rôle de l'institution de la famille, des médias, des centres de jeunesse et des organisations non- gouvernementales pour sensibiliser et promouvoir l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle, la citoyenneté et la participation positive dans la société ; et **SE FELICITE** de la volonté de la République de Turquie et de la République islamique d'Iran d'échanger leurs expériences et leurs informations en matière de toxicomanie avec les autres États membres de l'OCI.
16. **INVITE** les États membres à garantir l'égalité des chances pour les jeunes à besoins spécifiques et ceux qui ont des difficultés économiques et sociales à participer activement au processus de développement.
17. **INVITE** les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse à offrir des opportunités de formation aux jeunes et à organiser des événements afin d'améliorer leurs capacités, de les sensibiliser davantage et de leur inculquer la culture de la participation et de la modération.
18. **SOUHAITE** plein succès à la République de Turquie et à la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique dans la préparation des 5^{èmes} Jeux de la solidarité islamique, qui seront accueillis par la Turquie, à Konya, en 2021, et **APPELLE** les États membres et leurs comités olympiques nationaux à fournir tout le soutien nécessaire pour assurer une forte participation à cet événement sportif majeur.
19. **PREND NOTE** des récents développements qui ont conduit à des changements majeurs avec l'adoption par certaines catégories de jeunes des idéologies extrémistes, et du suivi des déclarations émises par la Conférence islamique des Ministres de la jeunesse concernant la préservation et la protection des jeunes contre les maux sociaux et le fléau de l'extrémisme ; et **APPELLE** les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse à prendre les mesures qui s'imposent, à savoir :
 - a) Créer plus de plateformes pour l'éducation, le développement, l'interaction, l'échange et l'expertise.
 - b) Promouvoir un environnement sûr pour l'épanouissement des jeunes et développer divers programmes d'autonomisation des jeunes.

- c) Fournir aux jeunes la base de connaissances et les expériences positives nécessaires à la formation adéquate de leur personnalité et leur inculquer le sens des valeurs, un mode de vie sain, les capacités intellectuelles requises et la conscience de leur responsabilité sociale.
- d) Accroître les compétences sociales et professionnelles des jeunes et développer leur personnalité afin d'améliorer leur contribution personnelle et professionnelle à la société.
- e) Impliquer les jeunes dans le travail social, volontaire, développemental et environnemental.
- f) Permettre aux jeunes de terminer leurs études supérieures et les motiver à exceller dans leurs activités académiques et professionnelles.

20. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et lui en faire rapport à sa 48^{ème} session.

RESOLUTION N°5/47-C
SUR
LES ORGANES SUBSIDIAIRES

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Ayant examiné le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget pour l'exercice 2016, dans lequel il a fait référence à plusieurs projets mis en œuvre par le Fonds en dépit des difficultés financières auxquelles il est confronté pour couvrir ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels ;

Soulignant la nécessité pour tous les organes subsidiaires compétents de soumettre leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à l'exigence de complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les rapports soumis par l'IRCICA, l'IIFA et le FSI en ce qui concerne le suivi des questions suivantes :

A) CENTRE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES (IRCICA)

1. **PREND NOTE** avec appréciation de la production d'un grand nombre d'ouvrages de recherche et de référence, et de l'organisation de congrès sur des sujets relatifs à l'histoire de la civilisation islamique et des pays musulmans, l'histoire culturelle, la coexistence multiculturelle et le dialogue interculturel, le patrimoine culturel et architectural, les arts et l'artisanat traditionnel du monde musulman dans le cadre des divers programmes et projets du Centre.
2. **LOUE** le programme d'Etudes sur le Saint Coran qui comporte des recherches historiques et orthographiques et des publications scientifiques et de référence au sujet des premières copies du Saint Coran qui servent des objectifs académiques et en même temps mettent en exergue les claires évidences réfutant les assertions malintentionnées de certains orientalistes à propos de l'authenticité du texte du Saint Coran. Il prend note des études réalisées dans ce contexte sur les questions d'orthographe et d'écriture calligraphique et de reproduction des premiers exemplaires imprimés par le Centre; il se félicite de la coopération avec les Etats membres dans ces domaines, en particulier de l'Accord signé entre l'IRCICA et le Cabinet

du Président palestinien S.E. Mahmoud Abbas (le 21 décembre 2018) à l'effet pour l'IRCICA de coordonner la préparation de l'impression du texte du Saint Coran qui sera publié par l'État de Palestine connu sous le nom de "Masjid al-Aqsa Al Musharaf".

3. **PREND NOTE** des congrès scientifiques sur l'histoire de la civilisation islamique et des pays musulmans et les relations interculturelles qui contribuent au progrès de la recherche dans ces domaines en diffusant une information objective et savante et en mettant en lumière les expériences de progrès dans les domaines de la culture, des arts et des sciences qui représentent en même temps la contribution de l'Islam à la civilisation mondiale dans divers domaines, et *se félicite* notamment des congrès internationaux organisés sur les thèmes suivants : « Saduaqas Ghilmani and the Great Steppe Scholars » (Saduaqas Ghilmani et les oulémas des steppes kazakhes) conjointement avec l'Université nationale eurasiennne et le ministère de l'Éducation et des Sciences de la République du Kazakhstan (Astana, 15 février 2019) ; « Fonds ouzbèk des manuscrits : conservation, catalogage et formation du personnel » avec le Centre international de recherche scientifique Imam Al-Bokhari (Samarkand, 21 et 22 juin 2019) ; « Études islamiques en Ouzbékistan : réalisations et perspectives » avec l'Académie islamique internationale d'Ouzbékistan (Tachkent, 24 juin 2019) ; « Questions d'actualité relatives aux études de l'histoire, de l'art, et de la culture au Tadjikistan » avec l'Académie des sciences du Tadjikistan (Douchanbé, 13 septembre 2019) ; « Histoire et civilisation islamiques dans le Caucase » avec l'Institut azerbaïdjanais de théologie sous l'égide du Comité d'Etat de la République d'Azerbaïdjan pour le travail avec les associations religieuses et l'Institut des études orientales de l'Académie nationale des sciences (ANAS) (Bakou, 11 et 12 juillet 2019) ; « Études islamiques universitaires en Fédération russe : état actuel et perspectives » à l'Institut des manuscrits orientaux de l'Académie des sciences de Russie (Saint-Petersbourg, 27 juin 2019) ; « Histoire et civilisation islamiques en Afrique de l'Ouest » avec l'Université Abdou Moumouni de Niamey (Niamey, 14 et 15 mars 2019) ; « Histoire et civilisation islamiques en Afrique centrale » avec le ministère de l'Enseignement supérieur du Tchad et l'Université Roi Fayçal du Tchad (N'Djamena, 13 et 14 décembre 2019) ; quatrième Congrès international « Chine et monde musulman : rencontres culturelles » avec l'Académie chinoise des sciences sociales et les Archives nationales d'Oman (Mascate, 23 et 24 décembre 2019) ; *sans oublier* les contributions de l'IRCICA aux réunions de coopération interreligieuse et interculturelle, notamment celles du Groupe de vision stratégique "Russie-Monde musulman" ainsi que la réunion annuelle de l'IRCICA consacrée au thème « 50ème anniversaire de l'OCI : harmonie interconfessionnelle - expérience de la Russie et des Etats membres de l'OCI » (28-30 novembre 2019) et, avant cela, le troisième Forum international des écrivains et intellectuels « Lectures d'Aitmatov pour le dialogue des cultures » (Kazan, Tatarstan, Russie, 25 octobre 2019), incluant également la conférence sur « l'Islam dans le village planétaire : le patrimoine musulman et le dialogue interculturel » organisé par le Conseil religieux des musulmans de la Fédération de Russie (Moscou, 23 et 24 septembre 2019) et le deuxième Sommet mondial des chefs religieux de Bakou organisé par le Gouvernement d'Azerbaïdjan, le Conseil des musulmans du Caucase et le Centre international de coopération interconfessionnelle et inter-civilisationnelle (Bakou, 14 et 15 novembre 2019) ainsi que les contributions du Centre aux divers congrès universitaires organisés dans les pays membres sur les sujets relevant de sa compétence.

4. **EXPRIME SON APPRECIATION** des projets de recherche sur l'histoire d'Al-Qods et de la Palestine basés sur des documents d'archives de première main qui servent à faire des publications sur la vie administrative, culturelle, éducative et sociale à Al-Qods et en Palestine au cours des derniers siècles, notamment la publication de 3 nouveaux volumes jusqu'au 9ème (inclus) en 2019 et la préparation des volumes suivants, tous basés sur les Registres de l'État ottoman datant des XVIIIe et XIXe siècles et, de plus, 7 nouveaux volumes de la série sur les Registres de la Cour de la Charia d'Al-Qods relatifs aux siècles allant du XVIe au XVIIIe, ce qui porte à 28 le nombre total de volumes publiés dans cette série.
5. **PREND NOTE** du programme d'activités sur le patrimoine islamique d'Al-Qods, qui comprend l'organisation de diverses activités relatives à l'architecture et à la formation de l'opinion publique et la poursuite de projets visant à améliorer le niveau de vie à Al-Qods et en Palestine de manière générale et à préserver son patrimoine islamique.
6. **SALUE** les projets de recherche et publications pionniers sur l'histoire de différentes régions du monde musulman et les études sur l'histoire de l'érudition islamique dans des régions spécifiques, toutes basées sur des sources de première main, ce qui fait connaître ces sources et leurs études aux chercheurs, notamment: la série sur l'histoire des pays arabes dans les documents ottomans dont le volume 8 publié en 2019 porte sur l'histoire de l'Algérie au XVIe siècle et les recherches qui se poursuivent sur l'histoire du Maroc et de l'Andalousie à la même période; le projet a été achevé et un livre a été publié en 2019 comprenant une étude analytique des pierres tombales des érudits musulmans en Asie centrale enregistrant des informations biographiques sur les érudits de la région entre le XXe et le XIVe siècles; et salue les projets de coopération universitaire, en particulier l'ouverture de la Chaire IRCICA à l'Académie islamique internationale d'Ouzbékistan, à Tachkent, et la signature de protocoles d'accord avec les universités et institutions culturelles des États membres.
7. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour les projets de recherche, les congrès universitaires et les autres activités dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel et architectural, en particulier le Congrès international sur «l'histoire, la culture et le patrimoine islamiques du Cachemire» organisé conjointement avec la Division de l'histoire nationale et du patrimoine littéraire (National History and Litera Heritage Division) du gouvernement du Pakistan et du gouvernement d'Azad Jammu-et-Cachemire et ouvert par S.E.M. Arif Alvi, Président du Pakistan (Islamabad, 4 et 5 avril 2019); la conférence internationale sur le «patrimoine artistique urbain du monde musulman» organisée conjointement avec le ministère de la Culture de la Tunisie, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Tunisie, l'Association tunisienne des études et des recherches urbaines et l'Université de Tunis (Tunis, 14-17 novembre 2019); la «Base de données Prince Sultan bin Salman du patrimoine architectural islamique» financée par S.A.R. le prince Sultan bin Salman, Président du Conseil d'administration du prix Abdullatif Alfozan pour l'architecture des mosquées et Président de la Commission spatiale saoudienne; les programmes de formation sur le «patrimoine urbain islamique : recherche, préservation et gestion» menés par l'IRCICA en Turquie à Istanbul (19-27 avril 2019) et à Konya (30 juin-5 juillet 2019), ainsi

que pour l'entretien des archives, l'organisation d'expositions et la publication d'albums qui servent de références en matière de patrimoine culturel et architectural des villes sacrées et des sites historiques du monde musulman.

8. **PREND NOTE** des projets de recherche et de coopération internationale relatifs au patrimoine culturel et architectural entrepris conjointement avec les Etats membres concernés, en particulier le projet sur le patrimoine islamique de l'Azad Jammu-et-Cachemire mené conjointement avec la République islamique du Pakistan, le projet sur le patrimoine islamique du Karabakh entrepris conjointement avec la République d'Azerbaïdjan, et le projet sur l'enregistrement et la préservation des manuscrits historiques de Tombouctou en République du Mali; la réunion prend également note des projets concernant l'étude du patrimoine culturel et architectural détruit et endommagé dans les zones de conflit, notamment en Syrie et en Irak.
9. **LOUE** la coopération internationale entre les Organes compétents de l'OCI, y compris l'IRCICA, et le Mouvement des non-alignés, sur la base d'un mémorandum d'entente, devant être négocié et signé en 2020, afin de tenir des événements culturels et éducatifs internationaux conjoints, aux fins de promouvoir la culture et l'histoire de l'OCI et des Etats membres du Mouvement des non-alignés.
10. **SALUE** la promotion des arts islamiques à travers l'organisation d'ateliers, de programmes de formation, de concours et d'expositions dans divers pays, en particulier, la finalisation réussie du 11ème Concours international de calligraphie et l'annonce de ses gagnants le 20 avril 2019 et les programmes de formation continue et les expositions menées dans diverses régions.
11. **SALUE** les événements multidimensionnels mis en œuvre dans le cadre du Programme de développement des métiers d'art; pour 2019, on peut citer notamment le « Festival international de Bakou pour l'artisanat en action » organisé conjointement avec la Réserve historique et architecturale d'Etat d'Icherisheher rattachée au Cabinet des Ministres d'Azerbaïdjan (29 septembre-3 octobre 2019) et comprenant le « Congrès international de Bakou sur les perspectives de développement des arts et de l'artisanat du monde musulman » (29 et 30 septembre 2019), des expositions et le « Prix international de Bakou pour les innovateurs dans le domaine des produits de fabrication artisanale » (prix d'une valeur de 20.000 dollars US) avec la participation de 30 pays, et le quatrième Festival international de l'artisanat de Tabriz sur le thème « Festival international de Tabriz pour les femmes artisanes » conjointement avec l'Université islamique des arts de Tabriz (Iran, 13-20 juin 2019) qui comprenait le « Congrès international de Tabriz sur la contribution des femmes dans le domaine de l'artisanat », des expositions, et le « Prix international de Tabriz pour les femmes artisanes » (d'une valeur de 40.000 dollars US), avec la participation de 26 pays.
12. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS ET SON APPRECIATION** aux Etats membres, en particulier la République de Turquie, pays hôte de l'IRCICA, et le Royaume d'Arabie saoudite, pays hôte du Secrétariat général de l'OCI, pour le soutien continu qu'ils apportent à l'IRCICA.

13. **EXPRIMESES REMERCIEMENTS** aux États membres qui versent régulièrement leurs contributions au budget de l'IRCICA et appelle les autres pays à le faire et à régler leurs arriérés dus au budget de l'IRCICA.

B) ACADÉMIE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DU FIQH (IIFA)

Rappelant les résolutions émises par les différentes sessions de la conférence du Sommet Islamique et d'autres conférences islamiques, en particulier la 14^{ème} session du Sommet Islamique, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, et la 43^{ème} session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales, Et après avoir examiné le rapport soumis par l'Académie Internationale du Fiqh Islamique :

- 1 **LA COMMISSION EXPRIME** sa grande reconnaissance au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al-Saoud, Roi d'Arabie Saoudite, et à toutes Leurs Majestés, Excellences et Altesses, dirigeants des États membres de l'OCI, pour le soutien qu'ils accordent à l'Académie International du Fiqh Islamique dans son rôle actif de mise en évidence de la tolérance de l'Islam, son juste milieu, et sa modération, tout en soulignant la référence que représente l'Académie Internationale du Fiqh Islamique pour l'Oummah musulmane.
- 2 **NOTE** avec satisfaction le fait que le Secrétariat de l'Académie ait soulevée de nouveaux sujets récents qui soient conformes à la vie pratique et contemporaine, et ce lors de la 24^{ème} session de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, tenue à Dubaï le 07-09 Rabi al-Awal 1441, correspondant au 04 - 06 novembre 2019. Des questions telles que : les contrats intelligents, la réalisation de la sécurité alimentaire et hydrique, les principaux problèmes auxquels sont confrontés les pays musulmans et leurs effets sur les défis futurs de l'Oummah, le génome humain et le génie génétique.
- 3 **PREND** note de l'activité conjointe entre l'Académie et les institutions de l'OCI, dans la mise en œuvre du programme décennal 2015-2025, en particulier le séminaire qui devrait avoir lieu sur le sujet de l'importance du patrimoine et son impact sur le progrès social, en coopération avec l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO), et le Centre de Recherche sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques (IRCICA).
- 4 **PREND** note de la réunion du Conseil de surveillance et du Conseil de gestion du Fonds Waqf de l'Académie International du Fiqh Islamique, et invite le Secrétariat Général de l'Organisation de Coopération Islamique, la Banque Islamique de Développement, la Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie, et le Fonds de Solidarité Islamique à faire leurs possibles pour soutenir l'Académie Internationale du Fiqh Islamique dans la mise en œuvre de son Fonds Waqf selon son propre statut qui fut établi.
- 5 **PRIE** instamment les pays, les organisations et le secteur privé de faire des dons à cet important Fonds, par le biais de leur institutions, étant un projet qui contribue à servir les

causes de l'Oummah, et qui consiste à résoudre ses problèmes jurisprudentiels contemporains et à étudier les questions émergentes de manière authentique, à travers les écoles juridiques en vigueur, dans un juste milieu méthodologique et une modération intellectuelle, étant considéré comme une référence jurisprudentielle pour l'Oummah musulmane.

- 6 **REMERCIÉ** la Banque Islamique de Développement et l'Institut Islamique de Recherche et de Formation pour leur soutien continu pour l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, et les exhorte à accélérer la publication de la traduction des résolutions de l'Académie, car ces résolutions sont de la plus haute importance pour les pays musulmans.
- 7 **PREND** note du projet d'amendement des statuts de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique et remercie le Secrétariat Général de l'Organisation de la Coopération Islamique d'avoir soumis un projet d'amendement aux statuts de l'Académie, en coopération avec le Secrétariat de l'Académie, et en application de la résolution émise lors de la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères des Pays Musulmans, et demande également son approbation par le Conseil des Ministres.
- 8 **PRIÉ** instamment les gouvernements des pays musulmans de traduire les résolutions de l'Académie dans les langues de leurs peuples, afin qu'ils puissent en bénéficier, étant donné que ces résolutions concernent l'économie, la médecine, le droit, la famille, la politique, la société, l'éducation et d'autres domaines.
- 9 **REMERCIÉ** le Gouvernement de Dubaï, aux Émirats Arabes Unis, d'avoir aimablement accueilli la 24^{ème} session, qui s'est tenue par la grâce d'Allah, en novembre 2019.
- 10 **REMERCIÉ** les pays qui ont accueilli les sessions précédentes de l'Académie: le Royaume d'Arabie Saoudite (9 sessions) et les Émirats Arabes Unis (4 sessions – une à Abou Dhabi, deux à Dubaï, et une à Sharjah), l'État du Koweït (3 sessions), le Royaume Hachémite de Jordanie (2 sessions), Brunei Darussalam, Bahreïn, Qatar, Sultanat d'Oman, la Malaisie et l'Algérie (chacune une session) et cela est considéré comme une réelle contribution par ces pays dans le soutien de l'Académie.
- 11 **INVITE** les États membres de l'OCI à accueillir les prochaines sessions de l'Académie, ce qui aiderait à atteindre les finalités et les objectifs pour lesquels l'Académie fut fondée.
- 12 **REMERCIÉ** les États membres qui ont réglé leurs contributions obligatoires au budget de l'Académie, et appelle à nouveau les pays qui n'ont pas encore réglé leurs contributions, à s'empressez dans cette démarche, et recommande à tous les États membres de continuer à soutenir l'Académie en finançant ses projets afin qu'elle puisse réaliser ses tâches, au service de l'Islam et des Musulmans; et exhorte également les États membres à opérationnaliser le statut du Fonds Waqf de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique en travaillant sur les dons volontaire à ce fonds.

C) FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAQF (FSI)

CONSIDERANT le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget au titre de l'exercice 2019, dans lequel il a évoqué de nombreux projets réalisés par le Fonds malgré les difficultés financières qu'il rencontre pour financer ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels;

1. **EXPRIME** son vif intérêt à préserver cet organe islamique important, considéré, à juste titre, comme un symbole noble de la solidarité islamique.
2. **EXHORTE** les Etats membres à s'engager à faire des donations annuelles –en fonction de leurs moyens - au profit du budget du FSI et pour contribuer à augmenter le capital de son Waqf.
3. **EXPRIME** ses profonds remerciements et gratitudeux aux gouvernements du Royaume d'Arabie Saoudite et des Emirats Arabes Unies qui ont fait des donations au profit du Fonds et de son Waqf au cours de l'exercice 2018-2019.
4. **ADOpte** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI soumis à la 43^{ème} session du Comité Islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales.
5. **ADOpte** l'approbation par le Conseil permanent des Comptes de clôture du FSI au titre de l'exercice 2018.
6. **APPROUVE** l'adoption par le Conseil permanent du budget prévisionnel des projets du Fonds au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à 20 millions de dollars américains.
7. **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires au budget de fonctionnement du FSI au titre de l'exercice 2020 qui s'élève à 1, 260,000 dollars américains.
8. **APPELLE** le Fonds de solidarité islamique à soumettre une étude globale sur le financement et l'autofinancement des projets financés par le fonds, à la 65^{ème} session du Conseil permanent.

9. **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à poursuivre l'octroi d'assistance aux projets et aux centres culturels, islamiques, d'éducation, de santé et sociales dans le monde musulman.
10. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude au Comité d'Urgence pour sa réponse rapide, en apportant des secours lors des catastrophes et calamités qui affligent certains pays musulmans, et exhorte les Etats membres à verser des donations afin de fournir au Fonds des ressources qui lui permettraient de renforcer l'action dans ce domaine important.
11. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude à S.E. le Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts, son parrainage distincte et son inlassable préoccupation par le FSI à fin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.
12. **EXPRIME** également, ses remerciements au Conseil permanent du Fonds de Solidarité Islamique, au président du Conseil permanent, au Bureau Exécutif et à son chef pour les efforts louables qu'ils déploient en vue de réaliser les objectifs du Fonds et de son Waqf.
13. **DEMANDE** à S.E. le Secrétaire général de l'OCI de suivre ce sujet et d'en soumettre un rapport à la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°6/47-C
SUR
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant la nécessité pour les Secrétariats des institutions de l'OCI d'adhérer strictement au principe de l'impartialité et du désintéressement et de s'abstenir en tout temps de toute influence politique, d'interférence ou de donner une opinion sur les affaires des États membres sans être dûment autorisé ou mandaté par les États membres concernés ;

Prenant note du rapport de la 34^{ème} session du Comité islamique du Croissant international (CICI) tenu à Tunis – République Tunisienne, les 28-29 janvier 2020 ;

Soulignant la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

Ayant pris note avec satisfaction des rapports présentés par l'ISESCO sur les activités menées entre les deux sessions du Conseil et par le CICI :

A) ORGANISATION DU MONDE ISLAMIQUE POUR L'ÉDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ISESCO)

- 1. SE FELICITE** des activités et programmes mis en œuvre par l'ISESCO dans ses différents domaines de compétence, à savoir l'éducation, les sciences, la culture, la société et la communication; **SALUE** les efforts du Directeur général de l'Organisation, Dr. Salim Mohammed Al Malik, visant à développer l'action de l'Organisation et à en élargir les domaines ; **SALUE** le contenu de la nouvelle vision et les orientations du Plan d'action stratégique à moyen terme pour les années 2020-2030 et la teneur du projet

prospectif de Plan d'action et Budget de l'ISESCO pour les années 2020-2021; SALUE la contribution remarquable de l'ISESCO à la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI devant permettre à l'Oummah de faire face aux défis du XXI^e siècle, adopté par le 3^{ème} Sommet islamique extraordinaire, et **EXPRIME SON APPRECIATION** pour les activités mises en œuvre par l'ISESCO dans le cadre dudit Programme.(proposé par l'ISESCO)

2. **ACCUEILLE** favorablement la signature par l'ISESCO de nouveaux accords de coopération et **programmes** de travail avec un certain nombre d'organisations et instances arabes, islamiques et internationales ; **SE FELICITE** des activités conjointes mises en œuvre dans ce cadre, notamment les conférences et colloques internationaux ainsi que les projets de développement, lesquelles activités ont permis de promouvoir les initiatives remarquables du Directeur général de l'ISESCO, portant sur l'établissement de relations de coopération diversifiées ayant donné lieu à de nombreux programmes réalisés avec les organisations et institutions similaires, ce qui a grandement contribué à la mise en évidence de l'image positive du monde islamique; et **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ces efforts louables.
3. **EXPRIME** son appui et sa considération au Directeur général de l'ISESCO pour les efforts et les contacts incessants qu'il entreprend aux niveaux régional et international en vue d'inciter la communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à respecter les résolutions de la légitimité internationale relatives à la protection des monuments religieux, du patrimoine culturel et civilisationnel et des institutions éducatives, scientifiques et culturelles à Al-Qods Al-Charif et faire face aux décisions unilatérales prises à cet égard, en vertu des résolutions internationales y afférentes ; et **APPUIE** les efforts de l'ISESCO en matière de documentation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité que les autorités d'occupation israéliennes ont commis et continuent de commettre à Al-Qods Al-Charif et dans l'ensemble des territoires palestiniens.
4. **PREND NOTE** avec appréciation des stratégies de l'action islamique commune et de leurs mécanismes de mise en œuvre, élaborées par l'ISESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, et **INVITE** les Etats membres à coopérer avec l'ISESCO pour la mise en œuvre desdites stratégies, en coopération avec les organisations régionales et internationales concernées.
5. **SALUE** les efforts de l'ISESCO dans le développement de programmes de l'enseignement originel, la promotion de la position de la langue arabe dans son environnement islamique et le développement des capacités des Etats membres et institutions des Musulmans à l'extérieur du monde islamique en matière de production d'ouvrage scolaires scolaire, de production et de publication numériques de matériels

d'éducation coranique, d'éducation islamique et de langue arabe pour les non arabophones, ainsi que l'amélioration de la compétence éducative des cadres exerçant dans l'éducation en assurant leur suivi théorique et pratique des développements éducatifs et leur mise à profit de la technologie éducative.

6. **SE FELICITE** des rôles importants de l'ISESCO dans le soutien à l'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les politiques et leur intégration dans les systèmes éducatifs des Etats membres, en proposant des initiatives et en mettant en œuvre de nouveaux programmes visant l'autonomisation technique spécialisée des autorités compétentes, afin de faciliter l'utilisation la plus optimale et la plus efficace de ces technologies, d'améliorer la qualité des services éducatifs et de les généraliser dans Le domaine de l'éducation formelle et non formelle. Il s'agit aussi des programmes d'alphabétisation, de formation technique et professionnelle et de qualification des jeunes, et de promotion de la production nationale de connaissances et de contenus numériques exprimant les spécificités culturelles des pays islamiques.
7. **SALUE** les efforts et réalisations de l'ISESCO dans l'autonomisation professionnelle et le soutien socioéconomique des femmes alphabétisées, par le biais de ses programmes mis à leur profit dans certains Etats membres africains, en renforçant leurs capacités et compétences dans le domaine de la gestion de petits projets générateurs de revenus.
8. **SE FELICITE** du rôle de l'ISESCO dans la correction des concepts, l'introduction des enseignements corrects de l'Islam et la lutte contre l'extrémisme et la violence, en évitant les conflits grâce à ses efforts dans l'éducation à la paix et la sécurité sociale, piliers de la dignité humaine et base du développement durable, ainsi que par la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement, de même que l'alignement des programmes de formation dans les établissements universitaires aux exigences du développement ; **SE FELICITE** également des activités menées dans l'avancement de l'action éducative commune pour développer les systèmes éducatifs dans les Etats membres, promouvoir l'apprentissage, la qualité et l'égalité des chances en éducation de base, et activer l'action éducative islamique et internationale commune afin de promouvoir la gouvernance et l'innovation dans l'enseignement supérieur et l'emploi des jeunes.
9. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans l'amélioration des systèmes d'enseignement supérieur dans les Etats membres, la création du Comité de haut niveau sur la qualité et l'accréditation en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre des « Indicateurs clés de performance (KPI) » dans les Etats membres de l'OCI ; **EXPRIME** ses remerciements au Ministère de l'Education au Royaume d'Arabie Saoudite pour son appui au Comité ; **EXPRIME** son soutien et son appréciation pour le lancement du projet « **TAFAHUM** » pour l'échange d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs entre les

universités du monde islamique, et la mise en place du « **Réseau panislamique de Recherche et d'Education (PIREN)** », permettant ainsi de réaliser la cohésion et le rapprochement des efforts dans la promotion de la coopération entre les universités et les institutions de recherche dans le monde islamique ; et **EXHORTE** l'ISESCO à renforcer les partenariats entre les universités et les prestigieuses écoles, l'échange d'expertises et de connaissance en vue de promouvoir la paix, l'entente et le respect mutuel entre les Etats membres et avec l'Autre.

10. **REMERCIE** l'ISESCO d'avoir consacré une série d'activités à l'échelle nationale, régionale et internationale, et les avoir mises en œuvre dans les capitales de la culture islamique célébrées chaque année, en contribution aux programmes de célébration, et **L'INVITE** à poursuivre cet appui ; **SE FELICITE** des efforts consentis par les Etats membres dont les capitales ont été célébrées au titre de 2019 (Al-Qods Al-Charif capitale permanente de la culture islamique, ainsi que Bissau, Bandar Seri Begawan et Tunis) ; **SALUE** le choix du Caire, de Boukhara et de Bamako capitales de la culture islamique au titre de 2020 ; et **APPELLE** l'ISESCO et les parties compétentes à assurer le succès de cet important programme culturel.
11. **SALUE** les efforts de l'ISESCO dans la tenue de la 8^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Environnement (CIME) (siège de l'ISESCO, Rabat, octobre 2019) sous le thème : "Promouvoir rôle des facteurs culturels et religieux dans la protection de l'environnement et la réalisation du développement durable", en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, laquelle Conférence a adopté une stratégie visant à renforcer ces facteurs, lancé le programme des « capitales respectueuses de l'environnement dans le monde islamique » et le Plan d'action pour atténuer les risques des catastrophes environnementales dans le monde islamique 2020-2022, ainsi que la recommandation du projet de création du Réseau islamique pour l'action environnementale commune, et **INVITE** les Etats membres à contribuer à l'activation des recommandations de cette Conférence et notamment l'activation du Plan exécutif de la Stratégie de l'Organisation en la matière.
12. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans la coordination avec les parties compétentes au Royaume du Maroc pour assurer le suivi des procédures pratiques nécessaires à la création de l'«**Académie islamique pour l'environnement et le développement durable** » ; et **SALUE** les efforts de l'Organisation pour assurer le Secrétariat général du « Prix du Royaume d'Arabie Saoudite pour la gestion environnementale dans le monde islamique », et le décerner lors de la cérémonie d'ouverture de la 8^{ème} CIME.
13. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans la coopération avec le Secrétariat général pour coordonner l'action commune dans le domaine de l'eau et renforcer l'action du «

Conseil de l'Eau de l'OCI » issu de la « **Conférence islamique des Ministres chargés de l'Eau** », et ce, à la lumière de la « **Stratégie de l'ISESCO de gestion des ressources en Eau dans le monde islamique et son plan de mise en œuvre** » et la « **Vision 2025 de l'OCI** » relative à l'eau, de manière à assurer la sécurité de l'eau dans les pays islamiques ; et **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans la participation à la 4^{ème} Assemblée générale de l'ONU (Nairobi, mars 2019) à des activités commune avec l'initiative « *Faith for Earth* » du PNUE afin d'exposer la vision du monde islamique dans les divers thème pertinents.

14. **SE FELICITE** de l'initiative de l'ISESCO pour la création de nombre de prix spécialisés en matière d'éducation, de recherche scientifique, de sciences humaines et sociales, d'environnement, de communication et de bénévolat ; et **REMERCIE** le Royaume d'Arabie Saoudite et l'Etat des Emirats Arabes Unis pour le parrainage accordé à nombre de ces prix.
15. **SALUE** les efforts déployés par tous les Etats Membres, depuis leur adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant, dans l'avancement des questions relatives à l'enfance et la garantie de leur intérêt supérieur et de leurs divers droits à la survie, au développement et à la protection contre diverses manifestations de violence, et **APPELLE** à renforcer ces efforts en élaborant des plans d'action nationaux pour lutter contre toutes les formes de violence contre les enfants dans tous les espaces, en s'inspirant des outils internationaux, régionaux et nationaux pertinents.
16. **SALUE** les efforts de l'ISESCO dans l'élaboration des deux documents sur les « aspects de la violence contre les enfants » et le « phénomène du travail des enfants dans le monde islamique et les moyens d'y faire face », qui ont été adoptés par la 5^{ème} Conférence islamique des Ministres en charge de l'Enfance (Rabat, Royaume du Maroc, 21-22 février 2018), et **INVITE** les Etats membres et les organisations et instances islamiques à en faire des documents de référence dans le traitement de toutes les questions liées à la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus.
17. **SALUE** les efforts de l'ISESCO en matière de développement des capacités des professionnels des médias dans les Etats membres ainsi que les activités qu'elle a mises en œuvre dans un certain nombre de capitales européennes pour lutter contre l'extrémisme et le discours de haine et de discrimination raciale dans les médias occidentaux d'un point de vue professionnel, juridique et de droits, à la lumière de ses documents de référence (Cursus de formation des journalistes pour la correction des stéréotypes sur l'Islam et les Musulmans dans les médias occidentaux, (Etude scientifique sur les contenus médiatiques occidentaux sur l'Islam et les Musulmans à la lumière du droit international) et (Cadre de référence sur les procédures judiciaires relatives aux doléances et plaintes à l'encontre des propagateurs du discours de haine et de

discrimination raciale dans les médias), et ce, en coopération avec le Secrétariat général de l'OCI et les institutions islamiques et internationales spécialisées et concernées.

18. **SE FELICITE** des efforts et réalisations de l'ISESCO dans la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel dans les Etats membres, et **INVITE** les Etats membres à redoubler d'efforts pour protéger ce patrimoine, dans le cadre de l'activation de l'initiative de l'ISESCO aux fins de proclamation de 2019 Année pour la protection du patrimoine dans le monde islamique.
19. **SALUE** les efforts déployés par la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) dans la création de chaires universitaires et l'élaboration de plans et stratégies et la mise en œuvre d'activités, programmes et projets visant à promouvoir l'enseignement universitaire, lesquels ont été adoptés par la 7^{ème} Conférence générale de la FUMI (Rabat, 13-14 février 2017), et **EXALTE** le rôle de la FUMI dans le développement des relations de partenariat et de coopération avec les universités membres et les organisations similaires, et ce, grâce à ses réalisations et initiatives qui lui ont valu une place de choix dans l'action islamique universitaire commune.
20. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans la tenue de la session extraordinaire de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (28-29 novembre 2018, Manama, Royaume de Bahreïn), en coopération avec l'Autorité de Bahreïn pour la Culture et les Antiquités et en coordination avec l'OCI ; **SALUE** la « Déclaration de Bahreïn pour la protection du patrimoine humain et la lutte contre l'extrémisme » adoptée par la Conférence ; et **APPELLE** les Etats membres, les organisations et les instances islamiques à en activer les contenus et les orientations.
21. **SALUE** les efforts de l'ISESCO dans la tenue de la 2^{ème} réunion du Comité d'experts archéologiques de l'ISESCO chargés d'élaborer des rapports techniques sur les attaques israéliennes contre la Mosquée Al-Aqsa et son pourtour (siège de l'ISESCO, 3-4 avril 2019), et **INCITE** à diffuser son rapport issu de cette réunion aux organisations et parties internationales et régionales compétentes.
22. **REMERCIE** les Emirats Arabes Unis pour avoir accueilli la 40^{ème} session du conseil exécutif (Abu Dhabi, 29-30 Janvier 2020), **SALUE** les résolutions issues de cette session, et **REMERCIE** la Conférence générale et le Conseil exécutif, en leur qualité d'organes constitutionnels de l'ISESCO, pour leurs efforts constructifs en vue d'assurer le développement de l'action de l'ISESCO afin de lui permettre de mener à bien ses missions.
23. **EXPRIME** ses sincères remerciements et son immense gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al-Saoud, et à Leurs Majestés, Excellences et Altesses, Rois, Chefs et Emirs des Etats membres pour le soutien généreux

accordé à l'ISESCO et pour avoir financé de nombreux programmes et activités dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.

24. EXPRIME ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour avoir bien voulu placer les conférences de l'ISESCO sous son haut patronage et l'appui constant dont l'Organisation a toujours bénéficié de la part du gouvernement marocain, lui permettant de mener à bien sa mission.

B) COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL (CICI)

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et les Conseils des Ministres des Affaires étrangères, en particulier la 46^{ème} session, sur le Comité islamique du Croissant international (CICI) ;

Ayant examiné le rapport présenté par le Président du Comité islamique du Croissant international (CICI) sur ses activités ;

1. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder, dans les meilleurs délais, à l'adhésion à l'accord portant création du Comité islamique du croissant international, afin qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser ses nobles objectifs.
2. **INVITE** tous les Etats membres et les organisations et institutions islamiques concernés à soutenir et appuyer, financièrement et moralement, le Comité islamique du croissant international dans ses efforts afin de lui permettre de concrétiser ses programmes et de s'acquitter pleinement de son rôle dans les crises humanitaires que connaissent les pays islamiques.
3. **DEMANDE** au Comité Islamique du Croissant international d'entreprendre les actions nécessaires pour assurer aux victimes des catastrophes naturelles et des conflits armes, réfugiés, personnes déplacées et prisonniers de guerre, les assistances humanitaires, les soins et la protection dont ils ont besoin, en collaboration avec le Haut-commissariat de Nations Unies aux réfugiés, le Comité international de la Croix Rouge, la Fédération Internationale des Sociétés Nationales de Croix Rouge/Croissant Rouge, les Sociétés Nationales de Croix Rouge/Croissant Rouge ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales concernées.
4. **ADRESSE** ses profonds remerciements et sa gratitude à la Libye (pays-siège) pour l'assistance et les facilités qu'elle accorde à l'Administration du Croissant International.
5. **LANCE UN APPEL** aux autres États parties à l'accord du CICI pour effectuer le paiement de leurs arriérés de contributions aux budgets du CICI pour les exercices 2009 à 2019.
6. **EXPRIME** son appréciation au Président du CICI, aux membres et à l'administration du Comité pour les activités et assistance humanitaires exécutés dans différentes régions du monde islamique.

7. **EXPRIME** sa profonde appréciation au Fond de Solidarité Islamique pour son soutien au CICI et l'invite à persévérer et à lui fournir un soutien accru.
8. **ADRESSE** ses sincères remerciements au Croissant Rouge Turc, au Croissant Rouge du Qatar, au Croissant Rouge irakien, au Croissant Rouge tunisien et au Croissant rouge koweïtien pour leur coopération avec le CICI sur des programmes bilatéraux de travail permanents.
9. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à contribuer à la réalisation des programmes humanitaires de la CICI en Palestine, en Somalie, en Syrie, au Niger, en Libye, en Irak, au Yémen, au Tchad, au Bangladesh, en République centrafricaine, au Kosovo, en République turque de Chypre du Nord et en Sierra Leone.
10. **INVITE** les Etats membres de l'OCI et les institutions islamiques de financement à fournir une partie de leur assistance humanitaire par le canal du Comité islamique du Croissant international (CICI) en vue de renforcer le partenariat dans le cadre de l'OCI.
11. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à apporter leur soutien à la mise en œuvre du programme du CICI de contribution face à la migration irrégulière, et dont le siège est abrité par le Croissant-Rouge tunisien dans le cadre de la coopération et du partenariat sur la migration irrégulière dans les pays africains concernés, adoptée par la troisième réunion de consultation du CICR et les Sociétés nationales du Croissant-Rouge dans les Etats membres de l'OCI, tenue à Tunis, en 2013.
12. **APPELLE** les Etats membres et les Institutions Islamiques concernées à appuyer le Centre de la Paix Sociale établi en vertu de la stratégie de son action adoptée par le Comité Islamique du Croissant International (CICI) au cours de sa 30^{ème} session, et dont le siège est abrité par la Société du Croissant Rouge irakien, selon le Mémoire d'accord signé avec le CICI, le 27/5/2016, en tant que programme conjoint de coopération entre le CICI et la Société.
13. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à soutenir le Forum islamique pour le droit international humanitaire, programme conjoint organisé par le Croissant-Rouge du Qatar, et à coopérer dans les domaines de la promotion du droit international humanitaire, en particulier la relance de la Journée nationale du droit international humanitaire, le 9 mai de chaque année, conformément à la résolution n°41/1, adoptée par la 42^{ème} session de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères des pays islamiques, tenue au Koweït en 2015.
14. **SALUE** les efforts déployés par le représentant régional du CICI, pour l'Asie du Nord et l'Europe, qui est domicilié à Ankara, avec le soutien du Croissant-Rouge turc, pour mettre en œuvre des projets de secours, d'assistance humanitaire et de développement, au Kosovo, à Gaza, en République turque de Chypre du Nord, en Palestine, en Tunisie, au Mozambique et en Libye et exprime son appréciation et ses remerciements à la Société du

Croissant-Rouge et aux Sociétés caritatives de Bahreïn et au Croissant –Rouge du Koweït pour le soutien financier qu'ils ont apporté à certains de ces projets.

15. **SE FELICITE** des résultats de la quatrième réunion de consultation entre le CICI et les sociétés nationales du Croissant/Croix rouge des pays membres de l'OCI, tenue à Istanbul le 30 janvier 2019.
16. **SE FELICITE** de la tenue de la deuxième réunion du Groupe des amis de la Société du Croissant rouge de Chypre du Nord, République de Turquie, avec la participation de 41 sociétés nationales des pays membres de l'OCI, les 24 et 25 septembre 2019, et lance un appel aux dites sociétés et aux organes internationaux du mouvement international du Croissant rouge/Croix rouge à déployer davantage d'effort pour offrir une aide humanitaire et une aide pour le renforcement des capacités du Groupe et à le reconnaître comme membre du mouvement international.
17. **SALUE** la tenue, à Tunis, du premier atelier des coordonnateurs nationaux du programme de l'immigration irrégulière avec la participation des sociétés nationales des pays d'origine, de transit et de destination et adresse son appréciation et ses remerciements au Croissant-Rouge tunisien et aux Sociétés nationales participantes.
18. **SE FELICITE** de la disposition de la Société du croissant rouge du Koweït à présider le Comité spécial sur la Journée nationale du droit humanitaire international en coopération avec le CICI pour relancer la Journée nationale du droit international humanitaire correspondant au 9 mai de chaque année, telle qu'adoptée par la Résolution 1/42 de la 42ème session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'OCI, tenu au Koweït en 2015.
19. **DECIDE** l'élection de Dr Mohamed Ben Abdallah Al-Khasim (Arabie saoudite) en tant que membre du Comité islamique du Croissant international (CICI) pour la période de mandat actuel.
20. **SALUE** l'élection du Dr Naci Yorulmaz (Turquie) en tant que membre du Comité Islamique du Croissant international (CICI) en remplacement du Dr. Mehmet Gulluoglu pour la période restante de son mandat actuel.

RESOLUTION N°7/47-C
SUR
LES INSTITUTIONS AFFILIEES

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Ayant pris note des décisions adoptées par les 9^{ème} et 10^{ème} réunions de l'Assemblée générale du FSSI ainsi que celles des 25, 26 et 27^{èmes} réunions du Comité exécutif de la fédération ; qui soulignent la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

Ayant examiné les rapports soumis par la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI), le Forum de la jeunesse de la Coopération islamique (FJCI), l'Union internationale des scouts musulmans (UISM) et la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (WFIAIS):

A. Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI)

1. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite sous la direction du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Salman Ibn Abdulaziz et Son Altesse Royale le Prince Mohammed Ibn Salman Ibn Abdulaziz, Prince héritier, pour avoir abrité le siège de la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique depuis sa création et pour l'appui matériel et moral constant, en plus de leur foi inébranlable en la nécessité de soutenir toutes les questions relatives à la jeunesse de l'Oummah islamique.
2. **EXPRIME** ses félicitations à son Excellence le Prince Abdul Aziz Ibn Turki Al-Faisal à l'occasion de son élection à la Présidence de la Fédération sportive de la Solidarité islamique et souhaite à Son Excellence tout le succès et la réussite pour accomplir les importantes tâches qui lui sont confiées et servir les jeunes de notre nation islamique
3. **EXPRIME** ses remerciements à Son Excellence le Conseiller Turki bin Abdul Mohsen Al-Sheikh, ancien président de la Fédération sportive de la Solidarité islamique, pour ses services, son soutien, son suivi et ses directives pour mener à bien tous les programmes et

activités. Son Excellence a tenu à mettre en œuvre les objectifs de l'ISSF avec vigilance et sa confiance dans les compétences des jeunes dans nos pays islamique.

4. **SE FELICITE** de la décision prise par l'Assemblée générale de la Fédération, à sa dixième réunion, d'accorder l'organisation des Cinquième Jeux de la Solidarité islamique en 2021 à la République de Turquie. Exprime ses remerciements aux Gouvernement de la République turque représenté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Conseil exécutif du Comité olympique turc de l'intérêt manifesté pour l'accueil et l'organisation des Cinquième Jeux de la Solidarité islamique à Konya en 2021.
5. **EXHORTE** instamment les États Membres à participer activement à ces jeux afin d'atteindre les objectifs souhaités de solidarité et de fraternité des jeunes sportifs sur le territoire de la République de Turquie.
6. **APPRECIÉ** les efforts déployés par la fédération sportive de la solidarité islamique et du comité d'organisation des Jeux de la solidarité islamique Konya 2021 pour la participation de tous les pays islamiques à ces Jeux.
7. **CHARGE** le Secrétariat général de la Fédération de suivre la mise en œuvre de la résolution prise par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères à sa quarante-sixième session, tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 28 février au 3 mars 2019, réitérant la résolution de la Troisième Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports d'inviter l'Organisation de la coopération islamique et ses organismes affiliés à fournir un soutien financier fixe d'un million de dollars à la Fédération sportive de la solidarité islamique tous les quatre ans afin de contribuer à la bonne préparation des Jeux de la solidarité islamique et d'aider tous les pays islamiques à y participer.
8. **SALUE** favorablement l'accueil du Royaume d'Arabie Saoudite représenté par l'Autorité générale des sports de la cinquième Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays islamiques en 2020.
9. **SE FELICITE** de l'organisation réussie du troisième Championnat international de solidarité de tir à l'arc, qui s'est tenu du 22 au 27 février 2019 à Dhaka. Remercie le gouvernement de la République populaire du Bangladesh, représenté par le Comité olympique et la Fédération nationale de tir à l'arc, pour les efforts exceptionnels qu'ils ont déployés pour organiser le championnat, et qui a été inclus dans les tournois classés de la Fédération internationale de tir à l'arc. Exprime ses remerciements aux pays participants.
10. **SALUE** les efforts de la République d'Ouzbékistan représentée par le Comité olympique et la fédération nationale d'haltérophilie pour accueillir et organiser le 6^{ème} Championnat international d'haltérophilie solidaire du 7 au 15 février 2020 à Tachkent et son adoption

comme l'un des tournois qualificatifs pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo. Salue la collaboration de la Fédération avec la Fédération internationale et les fédérations continentales d'haltérophilie qui a permis d'intégrer les tournois de la fédération dans les programmes de compétition des fédérations internationales.

11. **SALUE** les efforts déployés par le gouvernement de la République populaire du Bangladesh, le Comité olympique et la fédération nationale de tir à l'arc du Bangladesh pour leur coopération et leur soutien à la préparation de l'organisation du quatrième championnat international de solidarité pour le tir à l'arc du 22 au 28 février 2020 à Dhaka. Le tournoi fait partie des tournois adoptés dans les classements internationaux des joueurs et souligne l'importance d'une relation plus étroite entre la Fédération sportive de la Solidarité islamique et la famille sportive du tir à l'arc représentée dans la Fédération internationale de tir à l'arc asiatiques, africaines et arabes qui ont souligné leur disponibilité à coopérer avec l'ISSF dans toute activité future.
12. **SE FELICITE** du protocole d'accord signé entre la fédération sportive de la solidarité islamique et l'Association des comités africains olympiques (ACNOA) visant à renforcer leur coopération dans les domaines de l'éducation physique et du sport sur la base du respect mutuel et de l'égalité souveraine et à renforcer les relations amicales entre les athlètes dans les États membres, et promouvoir la compréhension mutuelle entre les deux organismes sur la base du respect mutuel et des intérêts communs.
13. **ACCUEILLE** avec satisfaction les efforts déployés par le conseil exécutif et le secrétariat général de l'ISSF pour signer des accords de coopération avec les comités olympiques nationaux membres et les instances sportives compétentes afin de renforcer la solidarité islamique entre les athlètes des États membres de la Fédération, de promouvoir la présence islamique dans le domaine sportif et le mouvement olympique dans les pays islamiques. Exhorte les Comités Olympiques membres de la Fédération à participer activement à de telles activités qui aident également à atteindre les objectifs de l'ISSF dans tous les domaines sportifs afin de servir le plus grand nombre de jeunes des pays islamiques et organiser des tournois et des sessions de formation pour la réhabilitation des joueurs talentueux dans divers sports avec l'importance d'adhérer à l'action islamique commune.
14. **SE FELICITE** de la coordination et de la coopération entre la fédération sportive de la solidarité islamique et l'organisme sportif de Sharjah pour l'organisation d'événements sous la supervision de la fédération sportive de la solidarité islamique à Sharjah. L'un des objectifs les plus importants de la Fédération sportive de la solidarité islamique est d'attirer l'attention sur les femmes et de les encourager à faire du sport conformément aux enseignements de l'islam et à élever le niveau technique des femmes afin d'assurer leur présence dans les forums sportifs internationaux.

15. **SALUE** la décision prise par le conseil exécutif de la Fédération lors de sa 30^e réunion concernant le choix des membres des commissions ad-hoc de l'ISSF notamment les celles des compétitions, des joueurs, du sport féminin, de lutte contre le dopage, des médias, de marketing ainsi que la formation d'un groupe de travail et l'organisation d'ateliers pour soutenir et mettre en œuvre la stratégie sportive des pays islamiques approuvée par les Ministres de la Jeunesse et le sport des pays islamiques.
16. **SE FELICITE** de la décision du Conseil exécutif de la fédération d'approuver la demande du Conseil suprême de la jeunesse et des sports et le Comité olympique de l'État de Palestine concernant la candidature d'Al-Qods à l'accueil de « la capitale sportive des pays islamiques » en 2020 ; **REMERCIE** le Conseil suprême de la jeunesse et des sports et le comité olympique de l'État de Palestine pour la qualité du dossier soumis à la Fédération et pour la demande d'accueillir cet événement dans la ville d'Al-Qods ; **EXPRIME** également ses remerciements au Secrétariat général de la Fédération pour la mise en place de ce programme en application de la résolution des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays islamiques ; **CHARGE** le Secrétariat, en coordination avec les responsables du dossier de la ville d'Al-Qods, d'entamer les procédures de mise en œuvre du programme.
17. **ACCUEILLE** favorablement la candidature de la ville de Konya à l'organisation du programme « capitale sportive des pays islamiques » en 2021, qui coïncide avec les festivités des cinquième Jeux de la Solidarité islamique organisés par la ville de Konya en août 2021. Remercie le Gouvernement de la République de Turquie représenté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et les responsables de la ville de Konya pour leur intérêt à mettre en œuvre ce programme. Exhorte tous les Ministres de la Jeunesse et des Sports et les comités olympiques membres de la Fédération à présenter leur candidature pour accueillir le Programme « capitale sportive dans les pays islamiques. »
18. **CHARGE** le Secrétariat général de la Fédération de suivre la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement du sport dans les pays islamiques, adoptée par la troisième session des Ministres de la Jeunesse et des Sports tenue en République de Turquie, conformément aux objectifs et aux besoins de la Fédération. Inviter les Ministres de la Jeunesse et des Sports et les comités olympiques membres à coopérer avec la Fédération sportive de la Solidarité islamique pour l'exécution des plans supputés dans la stratégie en fonction du potentiel de chaque pays, notamment : Projet NEET (jeunes non scolarisés, sans travail ni formation) pour les jeunes de 16 à 24 ans. Ils seront dirigés vers plusieurs programmes, notamment sportifs; Projet sur la santé des enfants et l'élimination de l'obésité, ainsi que des programmes sportifs, sanitaires et éducatifs destinés aux enfants à l'école et à leurs familles, ce qui aura une incidence positive sur l'augmentation du taux de participation aux sports communautaires; Mise en œuvre d'un projet visant à mettre en place un système complet pour la sélection des athlètes talentueux; Projet visant à prêter attention aux enfants de la rue et à la nécessité de

travailler ensemble pour élaborer un plan à tirer parti de ces énergies potentielles, les éloigner de la dérivation et les orienter au profit de la société.

19. **EXHORTE** à la coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, les Ministres de la Jeunesse et des Sports des États membres de l'OCI, les Comités olympiques membres de la Fédération sportive de la solidarité islamique et toutes les institutions et organes affiliés, spécialisés de l'OCI pour l'exécution de ces projets et leur apporter un soutien financier approprié avec la participation de la Banque islamique de développement, du Fonds de solidarité islamique pour le développement et des gouvernements des États membres de l'OCI.
20. **SE FELICITE** des efforts déployés par SAR le Prince Abdulaziz Ibn Turki Al-Faisal, Président de la Fédération sportive de la solidarité islamique, pour son soutien sans faille à l'ISSF afin qu'elle puisse atteindre ses objectifs et ses projets futurs de promotion de la jeunesse et du sport dans les États membres.
21. **EXPRIME** ses remerciements au Secrétariat général de la Fédération sportive de la solidarité islamique pour avoir préparé la mise en œuvre de toutes les activités de la Fédération ayant contribué à la réalisation de ses objectifs.

B. FORUM DE LA JEUNESSE DE LA COOPÉRATION ISLAMIQUE (FJCI)

1. **RECONNAIT** le FJCI en tant que l'institution de jeunesse de l'OCI et son mandat tel qu'approuvé par la 3^{ème} et 4^{ème} sessions de la Conférence Islamique des Ministres de Jeunesse et des Sports (CIMJS); **APPRECIÉ** les activités importantes menées par le FJCI dans divers domaines liés au développement de la jeunesse; **APPELLE** les États membres et les Institutions de l'OCI à coordonner avec FJCI la réalisation des Recommandations du Premier Sommet des Jeunes Leaders de l'OCI organisé avec succès par l'FJCI en coopération avec le Gouvernement de la République de Turquie et le Secrétariat Général de l'OCI le 11-13 avril 2016 et approuvé par la 13^{ème} Conférence Islamique au Sommet comme une ligne directrice importante pour la politique commune de la jeunesse par les États membres; **REITERE** dans ce contexte le « *Plan d'Action Commun de la Jeunesse de l'OCI* » définissant les projets stratégiques pour le développement de la jeunesse des États membres de l'OCI pour les deux prochaines années et appelle les États Membres et les institutions de l'OCI à coopérer avec le FJCI pour la mise en œuvre des projets envisagés par le *Plan d'Action Commun de la Jeunesse*.
2. **FELICITE** le Ministère de Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan pour l'accueil et l'excellente organisation de la 4^{ème} session de l'CIMJS les 17 et 19 avril 2018, à Bakou, en coopération avec le Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique (FJCI) et la Fédération des Sports de Solidarité Islamique (ISSF) et en coordination avec le Secrétariat Général de l'OCI selon leurs mandats respectifs; **ACCUEILLE** les décisions de la 4^{ème}

session de l’CIMJS marquant une étape importante dans l’adoption de la Stratégie de Jeunesse de l’OCI ainsi que des politiques et des actions de jeunesse pertinentes; **INVITE** les États Membres à déployer les efforts nécessaires pour une mise en œuvre réussie de ces décisions et à coordonner leurs travaux à cet égard avec l’FJCI, notamment en considérant la signature de mémorandums d’accord pertinents entre les Ministères concernés et l’FJCI; souhaite le succès à la République d’Azerbaïdjan en tant que le Président de la 4^{ème} session de l’CIMJS et du Conseil Ministériel Permanent sur les questions de jeunesse.

3. **APPROUVE** le programme international annuel « Capitale de la jeunesse de l’OCI » exécuté par le FJCI en tant qu’agence de l’instauration du programme dans le cadre du JYAP; **FELICITE** la ville de Doha (État du Qatar) pour la mise en œuvre réussie du programme Capitale de la Jeunesse de l’OCI pour 2019, conformément aux décisions mandatées par le 43^{ème} Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;**SE FELICITE** du choix de Dacca comme Capitale de la Jeunesse de l’OCI en 2020; **INVITE** les États membres et les institutions de l’OCI à coopérer activement avec le FJCI en tant qu’agence de la mise en œuvre du programme; et **ENCOURAGE** la participation active de leurs jeunes au programme et soutient les autorités concernées du Bangladesh pour assurer la réussite de la mise en œuvre du programme à travers l’organisation d’une série d’activités, y compris l’Exposition artistique de la jeunesse de l’OCI de BANGABANDHU de 2020 ; **ENCOURAGE** les candidatures des Pays Membres de l’OCI à accueillir les prochains Programmes de Capitale de la Jeunesse de l’OCI dans leurs pays respectifs.
4. **SE FELICITE** de la première assise de « l’académie de la Diplomatie » programme de formation académique et de simulation diplomatique, se félicite de la deuxième édition de l’Académie de la Diplomatie FJCI à Istanbul du 8 novembre 2019 au 3 janvier 2020 ; **INVITE** les États membres à organiser les prochaines sessions de l’Académie de Diplomatie dans leurs États respectifs ; **SE FELICITE** également du Projet Modèle de l’OCI initié par le FJCI pour la formation des étudiants dans le domaine des relations internationales, de la diplomatie et en prise de décision et de sa mise en œuvre réussie en marge de la 3^{ème} Conférence de la Jeunesse Panafricaine organisée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la Gambie et la Commission de la Jeunesse Africaine qui s’est tenue les 24 et 25 mars 2019 à Banjul, en Gambie. Notant avec satisfaction la collaboration du FJCI avec le Secrétariat du Commonwealth, pour la première fois de son histoire, à l’organisation d’un événement parallèle dans le cadre du Modèle l’OCI pendant le Forum de Dialogue de la Jeunesse du Commonwealth, tenu du 1er au 5 avril 2019 à Kuala-Lumpur, en Malaisie. **ADMIRE** la bonne exécution de la 1^{ère} Conférence Modèle Nationale de l’OCI au Pakistan qui s’est tenue du 21 au 23 décembre 2018 à Karachi, République islamique du Pakistan, et **SE FELICITE** également de la convocation du tout premier deuxième modèle de conférence de l’OCI pour les lycées, un événement partielle du Programme international de l’OCI dans le cadre du Plan d’Action Conjoint pour la Jeunesse, co-organisé par le FJCI et la Fondation Beyoğlu pour l’Éducation et la Culture; **SE FELICITE** aussi de l’organisation du « Bouth

Media Camp » à Samsun (Turquie) du 15 au 29 septembre 2019, coorganisé par le FJCI, le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Turquie, et l'Agence Anadolu ; **SE FELICITE** des initiatives prises par le FJCI en faveur de l'Autonomisation Économique des Jeunes dans le cadre du programme « Young Business Hub » (YBH), y compris le Forum sur l'Entreprenariat des Jeunes de l'OCI au Kazan, organisé sous le patronage du Président de la République du Tatarstan (RF) et **SE FELICITE** également du Sommet sur l'Investissement « Take Off » à Istanbul, organisé par le FJCI et la Fondation Équipe Technologique Turque (Turkish Technology Team Foundation) ; **INVITE** la BID, ICCIA et les institutions publiques et privées concernées dans les Pays Membres à poursuivre l'action du centre pour les jeunes entreprises « Young Business Hub », Exprimant sa satisfaction quant à l'organisation de la session de Formation à la Diplomatie dans le cadre du 2ème Forum des Jeunes Dirigeants organisé par le Conseil Turc les 22 et 25 Avril 2019 à Turkestan, au Kazakhstan; **FELICITE** le FJCI pour avoir organiser avec succès la célébration de la Journée de la Jeunesse de l'OCI le 3 septembre, en tant que Journée de la jeunesse de l'OCI, sur proposition de S.E. Dr Yousef Al-Othaimen, secrétaire général de l'OCI; et **INVITE** les États membres à coopérer activement avec le FJCI pour l'organisation des célébrations annuelles de la Journée de la Jeunesse de l'OCI; et **APPELLE** également les États membres à célébrer cette journée dans leurs États respectifs et encourage les États membres à organiser des célébrations principales à tour de rôle, en étroite coopération avec le FJCI.

5. **REMERCIE** le gouvernement de la République populaire du Bangladesh d'avoir accueilli le 1^{er}CMAE de la Jeunesse organisé par le FJCI à Dacca le 4 mai 2018, comme l'a proposé le segment jeunesse du 45^{ème}CMAE dans la mise en œuvre des initiatives lors de la session de brainstorming de la réunion ministérielle sur le thème « Jeunesse, paix et développement dans un monde solidaire », tenue lors de la 44^{ème}réunion du CMAE le 11 juillet 2017 à Abidjan, **FELICITE** le Gouvernement de la République du Niger d'avoir mené la tenue de la 3^{ème}édition dans le cadre de l'appel à futurs hôtes de la 47^{ème}session du CMAE et à envisager d'organiser les sessions de suivi du CMAE Jeunesse en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, le FJCI et les institutions nationales de la jeunesse des États membres.
6. **SE FELICITE** de la signature du mémorandum d'accord entre la FJCI et le Forum Mondial pour la Modération, organisation affiliée à l'OCI, en vue de renforcer et de consolider les relations étroites et amicales existantes entre les deux parties pour garantir leur coopération dans la réalisation des objectifs communs visant notamment la promotion et le soutien de l'autonomisation des jeunes et du développement durable ;**SE FELICITE** de la coopération en cours entre la FJCI et le Royaume Hachémite de Jordanie, renforcée par la visite officielle de S.E. Dr. Mohammed Suleiman Aburman, ministre de la Jeunesse et ministre de la Culture du Royaume hachémite de Jordanie au siège du FJCI, le 27 août 2019, apprécie également les efforts de S.E. Ahmad Taleb Al-Ubaidi, Ministre de la Jeunesse et des Sports de la République d'Irak en faveur du FJCI, en effectuant une visite officielle à son siège le 24 octobre 2019 ;

7. **INVITE** les Etats membres de l'OCI et les institutions compétentes, en particulier la BID et l'ISESCO, à soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action Commun pour la Jeunesse (JYAP) et à respecter leurs engagements à cet égard, comme l'exigent les résolutions sur la jeunesse adoptées par la 4^{ème} Session CIMJS; **DEMANDE** au Conseil Consultatif des Femmes de l'OCI (WCC) de participer et de contribuer aux activités du FJCI au titre du Programme de développement des filles et des jeunes femmes de la JYAP; et **INVITE** les États Membres à participer activement à l'Atelier international sur « L'autonomisation des jeunes femmes et des filles dans les zones de conflit » qui sera organisé par le FJCI en 2020 avec la participation et la contribution du WCC; **FELICITE** le FJCI et le SESRIC pour la publication du 1^{er} Rapport sur la Situation de la Jeunesse dans les États membres de l'OCI ; **INVITE** les États membres à coopérer étroitement avec le FJCI pour la 3^{ème} édition du rapport 2ND qui se tiendra en 2022; **FELICITE** le FJCI pour l'organisation réussie du Forum International des Intellectuels Musulmans, tous les ans, en coopération avec les institutions universitaires compétentes.

8. **ACCUEILLE** du Mémoire d'Accord signé entre le FJCI et la Banque Islamique de Développement (Juin 2015) et **DEMANDE** à la BID de coopérer dans le cadre de ses activités liées à la jeunesse avec les programmes et projets du FJCI; **SE FELICITE** également du Protocole d'Accord signé entre le FJCI et **SESRIC** (octobre 2015 mars 2019) et du Protocole d'Accord signé entre le FJCI et l'UIIM (avril 2016); Protocole d'accord signé entre le FJCI et l'ISESCO (avril 2016) et son programme de coopération signé en octobre 2017; Cadre stratégique pour la coopération UNOSSC - FJCI signé le 31 octobre 2016; et **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OCI et au FJCI de mettre en place un mécanisme de coordination pour la mise en œuvre des décisions de l'OCI qui concernent la jeunesse; **SALUE** également le Mémoire d'Accord signé le 12 novembre 2019 entre le FJCI et le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République du Mali sur la création d'un centre de développement de la formation professionnelle et pédagogique et de l'entrepreneuriat au Mali et **FELICITE** S.E Arouna Modibo Touré, Ministre de la Jeunesse et des Sports de la République du Mali pour son soutien continu aux projets initiés par le FJCI ; **SALUE** la République d'Ouzbékistan pour l'organisation du *1^{er} concours de robotique de l'OCI en Ouzbékistan, organisé par le COMSTECH en coopération avec le FJCI du 27 au 31 octobre 2019 à Tachkent en Ouzbékistan.*

9. **EXPRIME** sa profonde gratitude au patronage de S.E. Marian Aliyeva, Première Vice-présidente de la République d'Azerbaïdjan, Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO et de l'ISESCO pour les activités internationales servant à améliorer les relations amicales entre les nations, à renforcer le dialogue interculturel et la paix mondiale dans son ensemble ; **SE FELICITE** de la création du Mouvement mondial de la jeunesse pour l'Alliance des civilisations (GYMAoC), fondé sur l'initiative "Jeunesse pour l'Alliance des civilisations" développée par le FJCI et présentée à la Conférence de haut niveau tenue à Bakou (Azerbaïdjan) en novembre 2007 sous le patronage de S. E. Mehriban Aliyeva ; **SALUE** les

projets communs mis en œuvre par le FJCI dans le cadre de la coopération entre la République d'Azerbaïdjan et l'UNAOOC ;

10. **SE FELICITE** des projets communs mis en œuvre par le FJCI dans le cadre de la coopération entre les organismes compétents des Nations Unies, notamment le PNUD, l'UNOSSC, l'UNAOOC, le FNUAP, le PNUE, ONU Femmes, l'ECOSOC et l'UNESCO, en particulier dans le cadre de l'initiative du FJCI visant à créer une plate-forme en Europe pour lutter contre l'islamophobie et la radicalisation violente ; et **SALUE** les efforts et les actions du FJCI pour sensibiliser les jeunes sur à l'islamophobie au niveau mondial; **SE FELICITE** de la coopération efficace entre le FJCI et l'ONUDI ITPO Bahreïn pour la mise en place d'initiatives communes en faveur de l'autonomisation économique des jeunes par le biais de projets conjoints dans les domaines du développement et de l'entrepreneuriat, de la formation professionnelle et du développement des jeunes entreprises, et se félicite également du Sommet sur l'entrepreneuriat des jeunes entrepreneurs organisé par le FJCI et l'ONUDI ITPO Bahreïn, du 11 au 13 novembre 2019, dans le cadre du Forum mondial de l'investissement dans l'entrepreneuriat, organisé sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Hamad Bin Isa Al Khalifa, Roi de Bahreïn.
11. **APPRECIE** les activités du FJCI pour promouvoir le programme de la « Journée commémorative de l'OCI à la mémoire des catastrophes humanitaires survenues au XXe siècle dans les communautés musulmanes », notamment à travers le partenariat avec l'ISESCO et l'Union parlementaire des États membres de l'OCI ; et **INVITE** les États membres à participer activement au programme et à soutenir de manière active la campagne #SaveRohingyaNow du FJCI; **SE FELICITE** de la campagne internationale de sensibilisation civile « Justice pour Khojaly » lancée par Mme. Leyla Aliyeva, coordinatrice générale du FJCI pour le dialogue interculturel et visant à diffuser la vérité historique sur le génocide de civils azerbaïdjanais perpétré par les forces armées arméniennes dans la ville de Khojaly (République d'Azerbaïdjan) en février 1992 ; **SALUE** les activités de la campagne visant à sensibiliser la communauté internationale au génocide de Khojaly ; **APPELLE** les États membres et les institutions de l'OCI à soutenir les activités de la campagne et à y participer activement, et à déployer les efforts nécessaires pour que cet acte génocidaire soit reconnu aux niveaux national et international en tant que crime contre l'humanité et pour traduire ses auteurs en justice ; **SE FELICITE** également du programme du FJCI visant à sensibiliser la jeunesse européenne à l'histoire des souffrances des musulmans en Anatolie en 1915 ;
12. **APPRECIE** le soutien et la contribution du Gouvernement de la République de Turquie en **tant** que pays hôte du siège du FJCI à Istanbul ; **SE FELICITE** du soutien du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan aux activités du FJCI ; **INVITE** les États Membres à soutenir les activités du FJCI en permettant également à leurs institutions nationales de la jeunesse de participer au forum et à ses activités.

13. **EXPRIME** sa profonde reconnaissance et gratitude à S.E. Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie et S.E. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan pour leur dévouement à la cause du développement des jeunes musulmans des États membres de l'OCI et leur soutien personnel aux activités du FJCI, ainsi que pour leur soutien constant aux contributions obligatoires des gouvernements Turc et Azerbaïdjanais au siège du FJCI à Istanbul et au Centre régional euro-asiatique du FJCI à Bakou afin d'accomplir sa mission efficacement.
14. **REMERCIE** S.E. Dr Yousef Al-Othaimen, Secrétaire général de l'OCI, pour ses efforts ayant permis d'accroître l'efficacité de la coopération entre le Secrétariat Général de l'OCI et le FJCI sur toute une série de questions relatives à la jeunesse, en tant que principal partenaire de la mise en œuvre du programme d'action de l'OCI-2025 dans le domaine de la jeunesse.
15. **SE FELICITE** de l'initiative prise par le FJCI dans la mise en œuvre réussie de la première année du projet humanitaire Héritages intellectuels du monde Islamique organisé en étroite coopération avec les États Membres de l'OCI et appelle les institutions concernées de l'OCI, notamment IRCICA, SESRIC, ISESCO et BID, à coopérer avec le FJCI pour tirer parti de la mise en place du programme.
16. **SE FELICITE** de la décision du FJCI de créer et de financer le Prix « Youth Values » du FJCI afin de promouvoir les valeurs morales des États Membres de l'OCI parmi les jeunes et d'octroyer le premier prix en 2020 ; **INVITE** les États membres et les institutions de l'OCI concernées à coopérer avec le FJCI pour assurer le succès de cette initiative.
17. **FELICITE** la Confédération Mondiale Ethno-Sportive pour la mise en œuvre réussie de festivals internationaux visant à promouvoir des cultures profondément enracinées dans les États Membres de l'OCI ; **INVITE** les États Membres et les institutions de l'OCI, y compris la Fédération Sportive de Solidarité Islamique, à coopérer étroitement avec la Confédération Mondiale Ethno-Sport par l'intermédiaire de leurs organes compétents pour contribuer aux activités de la Confédération, et se félicite de la collaboration remarquable entre le FJCI et la Confédération en vue de développer la fraternité parmi les jeunes de L'OCI à travers des programmes communs dans leurs intérêts respectifs.
18. **SOULIGNE** l'importance du projet « Zéro gaspillage », un projet de protection de l'environnement initié par le FJCI axé sur la lutte contre le gaspillage, mis en œuvre en coordination et en coopération avec le projet « Zéro déchet », organisé dans le cadre de la campagne « ActnowClimate » de l'ONU par le Ministère de l'environnement et de l'urbanisation de la République de Turquie sous les auspices de S.E. Emine Erdogan, Première Dame de la République de Turquie.
19. **FELICITE** le FJCI pour le maintien avec succès du processus en cours qui vise la fusion des projets du FJCI d'entrepreneuriat et des initiatives d'autonomisation économique des jeunes dans son programme international « Young Business Hub », notamment ceux mentionnés dans le Plan d'Action Commun pour la jeunesse, demande aux États membres de l'OCI et

aux institutions compétentes de l'OCI de procéder à un réexamen en conséquence, et de mettre à jour les accords précédents pour la mise en œuvre réussie de tous les programmes d'entrepreneuriat du FJCI.

20. **SE FELICITE** de l'entrée en fonction du Centre régional du FJCI pour l'Eurasie (ICYF-ERC) abrité par le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan à Bakou et jouissant du statut de Centre régional mandaté pour agir sur les questions relatives à la jeunesse dans le cadre de son rayonnement régional ; **SE FELICITE** du soutien apporté par le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan aux activités de l'ICYF-ERC et aux projets et programmes internationaux mis en œuvre par l'ICYF-ERC dans le cadre de ce soutien et de son mandat, notamment le 5ème Forum de l'OCI sur l'entrepreneuriat des jeunes à Kazan, République du Tatarstan - RF (20-26 avril 2019), le 2ème Modèle exécutif - OCI à Bakou (15-18 juin 2019), « De Nasimi à Fuzuli : Penseurs de la Conférence internationale de poésie classique d'Azerbaïdjan » tenu à Bakou dans le cadre de « l' Année de Nasimi » en Azerbaïdjan (21 juin 2019), et le 1er Modèle international OCI - Eurasie tenu à Kazan sous le parrainage de S.E. Rustam Minnikhanov, Président de la République du Tatarstan - RF et consacré au 50ème anniversaire de l'OCI et au 25ème anniversaire de la politique nationale de la jeunesse en République du Tatarstan (24-29 novembre 2019) ; **SALUE** la déclaration de 2020 comme « Année des volontaires » en Azerbaïdjan sur ordre de S.E. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan ; **INVITE** le FJCI à mettre en œuvre les activités pertinentes dans ce cadre en Azerbaïdjan par l'intermédiaire du Centre régional du FJCI ; **INVITE** les États membres concernés à soutenir le Centre régional du FJCI par l'intermédiaire du FJCI et **ENCOURAGE** les États membres à faciliter les actions nécessaires, conformément aux procédures de création de centres régionaux du FJCI, pour créer des centres régionaux du FJCI dans leurs pays respectifs.
21. **SE FELICITE** de l'organisation conjointe par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Turquie et le FJCI du Concours de photographie sur le thème du volontariat, ainsi que de ses résultats.
22. **EXHORTE** le FJCI et l'ISSF à mobiliser une série de campagnes en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI pour approfondir la sensibilisation des jeunes des États membres de l'OCI et de la jeunesse musulmane dans les pays non membres quant à l'importance d'Al-Qods Al-Charif.
23. **DEMANDE** au Secrétaire Général de soumettre le rapport sur les activités du Forum à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

C. UNION INTERNATIONALE DES SCOUTS MUSULMANS (UIMS)

1. **BENIT** les futures activités que l'Association a décidé de mettre au point dans le cadre de son plan 2020/2021; l'Union a invité les États membres à l'hébergement de ces activités et à une participation active afin d'en faire un succès et à donner au scout musulman tout le soutien matériel et moral que possible.

2. **EXPRIME** sa gratitude au gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, dirigé par le gardien des deux saintes mosquées, le roi Salman bin Abdul Aziz et le prince héritier Mohammed bin Salman, qui souhaitent accueillir le siège de l'IUMS à Djeddah, ainsi qu'un soutien moral et financier de plein intérêt de foi dans toutes les questions liées à la jeunesse de la nation islamique.
3. **EXPRIME** ses remerciements au Ministre des Affaires Etrangères du Royaume d'Arabie Saoudite pour son soutien aux activités et programmes de l'IUMS.
4. **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa gratitude à S. Exc. Dr. Yousef bin Ahmad Al-Othaimeen Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique pour soutenir les activités et programmes de l'IUMS exécutés par le biais des projets de la Médaille Mondiale (Je suis musulman Scouts et coopérant) et musulmans.
5. **ASSOCIE** le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de la jeunesse de l'OCI et affirme sa volonté de réaliser la stratégie.
6. **EXPRIME** ses remerciements au Ministre de l'éducation du Royaume d'Arabie saoudite pour son soutien aux activités et aux programmes de l'IUMS et aux voyages internationaux de jeunes et d'étudiants universitaires.
7. **EXPRIME** ses remerciements à M. Ahmad Al-Hindawi, Secrétaire général de l'Organisation mondiale du Scoutisme, et à SE Dr. Abdullah Omar Nassif, Président de l'UISM, pour la mise en œuvre des activités et des programmes de l'UISM et appelle à une coopération accrue entre l'UISM et Sociétés scouts dans tous les pays du monde.
8. **EXPRIME** notre gratitude aux directeurs des régions scoutées de l'Organisation mondiale du scoutisme pour leur coopération et leur soutien aux jeunes musulmans du monde. les inviter à poursuivre la coopération avec IUMS.
9. **EXPRIME** ses remerciements pour les associations scoutées qui ont coopéré à la mise en œuvre des projets de médailles: (alphabétisation), (Suppression nuisibles de la route) et (Green World).
10. **APPELLE** les Ministres de l'Enseignement supérieur et des Ministres de l'Éducation des États membres de l'OCI à insister pour que les universités participent à des voyages internationaux et à des réunions éducatives et scientifiques pour jeunes étudiants talentueux organisés par l'IUMS afin de réaliser les souhaits des rois et des présidents des pays islamiques au troisième Sommet extraordinaire tenu à La Mecque en 2005 À l'invitation du gardien des Deux Saintes Mosquées, qui vise à renforcer l'unité nationale et à former les administrateurs de l'université à participer à ces activités.

11. **INVITE** les banques en Arabie saoudite à soutenir les activités de l'IUMS de par leur rôle en matière de responsabilité sociale et de service à la jeunesse saoudienne ainsi que leur responsabilité sociale et le service pour les jeunes d'Arabie Saoudite.
12. **BENIT** l'IUMS qui commence dans la formation des jeunes de la nation islamique aux médias et se qualifie pour les cours dans les médias et la diplomatie de la génération des médias qualifiés des universités. cette activité importante, mise en œuvre en collaboration avec l'Organisation islamique pour l'éducation, la science de la culture et l'ISESCO.
13. **EXPRIME** ses sincères remerciements et son appréciation à la Banque islamique de développement pour son soutien aux projets et activités de l'UISM dans le passé et espère pouvoir lui apporter un soutien supplémentaire.
14. **EXPRIME** ses remerciements et ses remerciements à l'Ambassadeur Nasser Al Zaabi, chef du Fonds de solidarité islamique et de l'Organisation de la coopération islamique, M. Ibrahim bin Abdullah AlKhozim, Directeur exécutif du Fonds, pour son soutien aux projets et activités de l'UISM.
15. **BENIT** la signature du projet de construction Accord de coopération avec les scouts musulmans Waqf et qui ont fait don de leur terre, de Son Altesse Royale le Prince Sultan bin Abdul Aziz, Dieu bénisse son âme et l'IUMS construit pour le loger, ainsi que les Musulmans éclaireurs lors de leurs visites au cours de cérémonies rituelles, et remercie le Dr Bandar Hajjar, Président de la Banque islamique de développement, et la Banque de dotation des biens du Fonds pour leur soutien et leur coopération dans la construction de cette entité, qui sert les scouts musulmans.
16. **RECOMMANDE** le soutien des cours de préparation des responsables musulmans scouts en vue de l'obtention du badge de bois (bûchettes), pour former des équipes chefs scouts musulmans ayant à charge de veiller sur les fils des musulmans et de clarifier la religion islamique aux non-musulmans .
17. **INVITE** les institutions de l'OCI actives dans le domaine de la jeunesse à la coordination et à la coopération dans le domaine de la jeunesse en activant le mémorandum d'accord en vue de la création d'activités et de programmes en collaboration avec l'IUMS.
18. **EXPRIME** ses remerciements à l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), dirigée par le directeur général, M. Salim M. Al Malik, pour son soutien aux programmes de l'UISM et à la signature d'un accord de coopération avec l'Union des universités islamiques en dans le monde et bénissent leurs efforts pour les activités conjointes menées par l'Union avec l'ISESCO dans le domaine des médias et des programmes spéciaux pour les agents, les universités et toutes autres activités..
19. **BENIT** l'IUMS en tant qu'organe consultatif pour la formation et les activités internationales et les programmes organisés par les universités et les pays islamiques en

collaboration avec l'ISESCO et demande Excellences, Ministres de l'Enseignement supérieur et les directeurs des universités à coopérer avec eux dans ce domaine.

20. **DEMANDE** aux Etats membres, par l'intermédiaire des Ministres de la Jeunesse et des Sports, ou des autorités compétentes, d'inciter les associations scoutées et les organisations de jeunesse à participer à la 14^{ème} Conférence mondiale de l'UISM.
21. **FELICITE** M. Amr Hamdy pour sa victoire en tant que directeur de la région du scoutisme arabe et appelle à une coopération accrue entre l'IUMS et la région du scoutisme arabe.
22. **FELICITE** la République Arabe d'Égypte pour le succès avec lequel elle a organisé la Conférence Mondiale du Scoutisme 41 et appelle à la coopération avec elle pour le succès de la conférence.
23. **DEMANDE** aux États membres, par l'intermédiaire des Ministres de la Jeunesse et des Sports ou des instances concernées, à encourager les associations de scouts et les organisations de jeunesse à participer au Forum mondial de la jeunesse organisé en Arabie Saoudite par l'UISM en coopération et en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI. (ISESCO), (ISSF), (ICYF-DC), (BID), (ISF) et (SESRIC).
24. **BENIT** le forum de dialogue et de modération organisé par l'IUMS pour les jeunes et les scouts, qui s'appliquera en Afrique en coordination et en coopération avec les États membres, et a demandé à la Banque islamique de développement (BID) et au Fonds de solidarité islamique (FSI) de soutenir ce forum.
25. **REMERCIE** à Son Excellence le Président ABDEL FATTAH AL-SISI d'avoir accueilli le Forum mondial de la jeunesse et a demandé au ministre de la Jeunesse et des Sports de la République d'Égypte de tirer parti de l'UISM pour la mise en œuvre de ce forum dans les années à venir, et affirme son soutien à forum et mettre toutes ses possibilités de coopération.
26. **BENIT** l'IUMS en commençant par organiser des activités pour les personnes ayant des besoins spéciaux.

D. FÉDÉRATION MONDIALE DES ÉCOLES ARABO-ISLAMIQUES INTERNATIONALES(WF-IAIS)

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat général, aux organisations et organismes islamiques, au Fonds de solidarité islamique (FSI) et à la Banque islamique de développement de soutenir les projets et programmes de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales sur la diffusion de la langue arabe et de la culture islamique et de lui accorder toute assistance possible pour la mise en œuvre de ses plans et projets ; **REMERCIE** le FSI pour son financement des projets de la Fédération.

2. **RECOMMANDE** d'accorder un soutien continu à l'organisation de cours de formation pour les enseignants de la langue arabe et de la culture islamique en Asie, en Afrique, en Asie centrale, dans le Caucase et dans les Balkans.
3. **RECOMMANDE** à la BID et au FSI de contribuer à l'impression de la série de manuels scolaires préparée par le WF-IAIS, pour l'enseignement de l'arabe aux non-arabophones, la distribution de ces livres parmi les apprenants musulmans et la création d'une imprimerie au siège de la WF-IAIS, ainsi que d'autres imprimeries dans des sites névralgiques situés dans les pays musulmans afin de maximiser leur utilisation au bénéfice de ces pays et parmi les communautés musulmanes.
4. **RECOMMANDE** d'accorder le soutien requis au Fonds d'assistance aux Écoles arabo-islamiques internationales et aux institutions éducatives des Etats membres de la WF-IAIS pour les aider à promouvoir les normes éducatives islamiques, en particulier dans les pays islamiques non-arabophones.
5. **APPELLE** à soutenir le projet de la WF-IAS pour la création d'une section pédagogique au Collège Imam Shafii - Université des Comores - pour le baccalauréat dans toutes les spécialités de langue arabe, conformément à l'accord signé entre la WFIAIS et le ministère comorien de Éducation nationale, préparatoire aux études de maîtrise et de doctorat en pédagogie et méthodologie de l'enseignement.
6. **RECOMMANDE** d'accorder l'appui requis au Conseil des examens du Projet des écoles Arabo islamiques, mis en place par la WFIAIS en collaboration avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue mondiale musulmane, qui vise à placer les examens des écoles islamiques privées sous la supervision des universités islamiques les plus connues, à activer ce Conseil et en établir les branches régionales.
7. **RECOMMANDE** de soutenir les projets entrepris par la WFIAIS pour mettre en place le centre de langue arabe et le forum des civilisations à Londres, le centre éducatif au Caire et l'Université arabo-turque à Istanbul.
8. **RECOMMANDE** de soutenir les activités de la WFIAIS en vue de la création d'un conseil d'examen en Ouganda, en collaboration avec l'Université 67 islamique d'Ouganda ainsi qu'un conseil d'examen en Malaisie, en collaboration avec l'Université islamique internationale de Malaisie.
9. **RECOMMANDE** de soutenir les deux projets de la WFIAIS soumis par l'Académie arabe pour les sciences de l'éducation qui consistent à créer une université sous l'appellation (Université internationale des sciences de l'éducation et de l'information) qui aura son siège au Caire, avec des succursales dans d'autres pays, et une université virtuelle pour fournir un soutien technique à distance aux écoles..

10. **SE FELICITE** de la création de la première université arabophone baptisée *Islamic Arabic University* par le gouvernement de la République populaire du Bangladesh et encourage les institutions de l'OCI à soutenir cette institution.
11. **RECOMMANDE** aux Etats membres de coopérer avec la Fédération pour en dynamiser le rôle dans la mise à niveau des systèmes éducatifs au niveau des écoles locales, d'adhérer à cette fédération et d'appliquer les programmes d'évaluation, de perfectionnement et de formation que la fédération va proposer aux établissements éducatifs.
12. **RECOMMANDE** de soutenir le projet EIE de la Fédération internationale par la création de l'Académie internationale pour l'éducation d'urgence en tant que première académie éducative spécialisée pour appuyer le système éducatif des réfugiés et des personnes déplacées dans notre monde arabe et musulman et dans l'environnement qui nous entoure conformément aux normes internationales, en coopération avec la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales.
13. **RECOMMANDE** de soutenir le projet de l'Union promu par la Centre international pour l'éducation spécifique de l'Organisation islamique internationale de bienfaisance (IICO) au Koweït visant à créer une Académie pour le développement et l'action humanitaire destinée à soutenir le système humanitaire dans le monde arabe et musulman et dans le monde entier et qui sera basée au Koweït, en coopération avec la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°8/47-C

SUR

L'AGENCE BAYT MAL AL-QODS AL-CHARIF

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique ;

Rappelant également la résolution 7/9-ORG (IS) de la 9^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (Doha, 2000) ;

Rappelant les résolutions antérieures du Comité Al-Qods, notamment celles relatives à la création et l'organisation de l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif ;

Exprimant sa volonté ferme de redoubler d'efforts pour défendre la Première des deux *Qiblas* et Troisième Lieu Saint, en préserver l'identité arabe et le cachet islamique et la protéger contre les profanations sionistes et les plans de judaïsation ;

1. **SE FELICITE** des efforts méritoires déployés par S.M. le Roi Mohammed VI pour mettre en place l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif et l'appuyer généreusement afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle consistant à protéger la ville Sainte et ses braves habitants, en préserver l'identité et le patrimoine arabo-islamique sacré, en mettant à sa disposition des locaux appropriés et en lui allouant de généreux subsides afin qu'elle puisse mener son action dans les meilleures conditions.
2. **SALUE** la mise en place, dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, du Centre culturel marocain « *Bayt Al-Maghreb* » chargé de diffuser les valeurs de tolérance et de coexistence entre les cultures et les trois religions monothéistes.
3. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI à soutenir l'Agence de Bayt Mal Al-Qods Al-Charif et à lui faciliter la tâche sur tous les plans notamment à travers la mobilisation de tous les moyens financiers et la mise à disposition de tout le savoir-faire et toutes les compétences techniques afin de contribuer à la réalisation de ses projets à l'intérieur de la ville d'Al-Qods Al-Charif.
4. **APPELLE EGALEMENT** les institutions islamiques tant publiques que privées, ainsi que les fonds d'investissement, les agences de développement, les banques, les hommes d'affaires et les particuliers à s'acquitter de leur devoir en soutenant l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif et en lui apportant généreusement toutes les formes d'assistance nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs ambitieux et prioritaires dans les

secteurs de l'habitat, de l'enseignement, de la santé et autres, ainsi que de sauvegarder le cachet arabe et les sites et monuments islamiques de la ville.

5. **EXHORTE** les entrepreneurs et les investisseurs des Etats membres à investir à Al-Qods en coopérant à cet effet avec les habitants de la ville dans les multiples secteurs économique, commercial et touristique, afin de sauvegarder la ville sainte contre la judaïsation rampante et d'en préserver le cachet arabo-islamique.
6. **INVITE** l'Agence à entreprendre des visites de travail dans les Etats membres, et **exhorte** tous les Etats à l'aider à lancer des campagnes de vaste envergure et à intensifier les contacts avec toutes les parties concernées tant au niveau gouvernemental qu'au niveau des entreprises privées dans les secteurs de l'information, de la culture, des finances et du commerce, avec comme objectif de mobiliser des moyens matériels assez substantiels, publics et privés, ainsi qu'au niveau populaire, afin de faire face aux besoins énormes de la ville sainte face aux grands défis auxquels elle est confrontée dans la bataille décisive qui lui est imposée.
7. **INSISTE** sur la nécessité de mettre en œuvre les résolutions des conférences islamiques précédentes invitant les États membres à apporter leur soutien à l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif, issue du Comité d'Al-Qods, afin de leur permettre de mener à bien ses projets de développement, de préserver le cachet arabe, islamique et civilisationnel de la ville sainte et de renforcer la résistance de ses habitants face aux politiques israéliennes de judaïsation qui se poursuivent sans relâche, conformément au Plan stratégique de développement des secteurs vitaux de la ville d'Al-Qods Al-Charif, qui définit les priorités et les besoins urgents de la ville.

RESOLUTION N°9/47-C
SUR
LE COMITE PERMANENT DE L'INFORMATION
ET DES AFFAIRES CULTURELLES
(COMIAC)

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Rappelant la résolution n°13/3-P(IS) adoptée par la 3^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah/Taif (Royaume d'Arabie Saoudite) en juin 1981, et relative à la création du Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles (COMIAC) ainsi que les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC), la 10^{ème} session du COMIAC et la 11^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 02 au 04 décembre 2014 ;

Rappelant les recommandations du Programme d'Action Décennal, adopté par la 3^{ème} Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 7-8 décembre 2005 à La Mecque ;

Prenant note des importantes recommandations issues de la 9^{ème} session du COMIAC, tenue les 11-12 octobre 2010 à Dakar, République du Sénégal ;

1. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** de la création du Bureau de coordination du COMIAC.
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour les efforts déployés par la République du Sénégal afin de redynamiser le COMIAC ; **et SE FELICITE**, tout particulièrement, de la nomination du Directeur du Bureau de coordination du COMIAC.
3. **REND HOMMAGE** à la République du Sénégal pour avoir accueilli avec succès la 11^{ème} Session du COMIAC, les 14-15 mai 2018, à Dakar, et apprécie la participation active des Etats membres à cet événement.
4. **ENCOURAGE ET SOUTIENT** la coopération entre le COMIAC et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue d'explorer les voies et moyens à mettre en œuvre pour le financement des activités du COMIAC.

5. **SALUE** la contribution constante du Royaume d'Arabie Saoudite à l'organisation des différentes sessions de COMIAC et **INVITE** les Etats membres et les institutions concernées à accorder leur soutien financier aux programmes et activités du COMIAC, en diligentant le versement de contributions volontaires.

6. **SE FELICITE** des efforts de l'Etat des E.A.U. dans le domaine culturel(COMIAC) pour son soutien à l'information, aux arts et aux sports à travers la fondation caritative du vice-président des Emirats arabes unis, président du Conseil des Ministres et gouverneur de Dubaï SA cheikh Mohammed bin Rashid Al Maktoum, dont ont bénéficié jusqu'ici plus d'un demi-million d'individus dont 67 mille hommes des médias ayant participé à la cristallisation d'une nouvelle réalité de l'information dans la région, la fondation ayant également contribué à asseoir un discours civilisationnel caractérisé par la modération en investissant un demi-milliard de dirhams dans des initiatives d'échanges culturels et civilisationnels qui ont concerné plus de 200 nationalités différentes. (proposé par les Emirats Arabes Unis)

RESOLUTION N°10/47-C
SUR
LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant l'importance de la protection et de la préservation des sites religieux historiques, des différents lieux de culte et des antiquités historiques dans les Etats membres et de par le monde ;

Soulignant l'importance pour les États membres de fournir la protection nécessaire pour les monuments et sites culturels, archéologiques et historiques situés sur leur territoire et à l'intérieur de leurs frontières, y compris les sanctuaires religieux, les lieux de culte, les établissements d'enseignement, les musées et autres sites et monuments archéologiques, historiques et culturels ;

Rappelant et accueillant favorablement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la Résolution 1483 (2003) et la Résolution 2199 (2015) sur la lutte contre le trafic de biens culturels et scientifiques pillés d'Irak et de Syrie, et exigeant leur restitution aux institutions compétentes des deux pays, ainsi que la Résolution 2347 (2017) sur la protection du patrimoine et des biens culturels dans les situations de conflit armé ;

Prenant note de la décision de la 197^{ème} session du Conseil exécutif de l'UNESCO, tenue en octobre 2015, de créer une force de casques bleus culturels pour protéger et défendre les sites cultures importants avant qu'ils ne soient détruits par les attaques terroristes et les guerres, ou ravagés par les catastrophes naturelles ;

Rappelant les décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'UNESCO à ses 197, 199, 200 et 201^{èmes} sessions, concernant le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie visant à étayer l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel dans les situations de conflit armé, qui comporte des mesures sur lesquelles les États membres peuvent se fonder pour sauvegarder leurs sites archéologiques et historiques, leurs biens culturels, ainsi que les institutions impliqués dans les activités culturelles, en coopération avec les organes compétents de l'ONU ;

1. **SE FELICITE** de la création par le Royaume d'Arabie saoudite d'un Centre pour la conservation du patrimoine culturel portant le nom du Serviteur des deux Saintes Mosquées,

de la création par la Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine d'un centre de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine architectural national, ainsi que du récent changement de nom de la «Commission saoudienne du tourisme et des antiquités» pour devenir la «Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine national» de manière à intégrer tous les aspects et composantes du patrimoine.

2. **SE FELICITE** des décisions prises par le Royaume d'Arabie saoudite pour protéger le patrimoine national, dont notamment la décision de préserver les sites du patrimoine islamique; ainsi que de l'adoption par le gouvernement saoudien de la loi sur les musées et le patrimoine architectural et décrets d'application.
3. **SOULIGNE** l'importance accordée à deux facteurs clé, qui sont la sensibilisation et l'importance du patrimoine culturel parmi les communautés locales et leurs diverses composantes, en proposant des programmes efficaces visant à promouvoir la connaissance individuelle des atouts culturels, en coordination avec des institutions éducatives, professionnelles et culturelles spécialisées, en vue de construire une génération musulmane apte à jouer son rôle envers son pays et sa sécurité nationale.
4. **SE FELICITE** des efforts de préservation du patrimoine des EAU qui se sont traduits par la mise en place de l'Autorité d'Abou Dhabi pour la culture et le patrimoine et par la création de centres et d'instituts dédiés au patrimoine culturel dans le pays et dans le monde entier.
5. **SOULIGNE** la nécessité de tirer parti des résultats des ateliers régionaux sur «la protection du patrimoine culturel en temps de crise» qui se sont déroulés les 15 et 17 décembre 2015 sous le patronage de Son Altesse le Gouverneur de Sharjah aux Émirats arabes unis, avec la participation du Centre régional de conservation d'Athar (ICCROM), de l'Organisation islamique pour la science, l'éducation et la culture (ISESCO) et de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).
6. **SE FELICITE** des efforts déployés par les États membres pour protéger le patrimoine culturel et naturel; **INVITE** les États membres à concevoir les programmes d'éducation et de formation nécessaires sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection des biens culturels et historiques ainsi que sur le patrimoine culturel et naturel, à élargir la portée des activités de recherche scientifique, et à créer des musées et des expositions spécialisées.
7. **INSISTE** sur la création des mécanismes appropriés pour activer la Charte sur la conservation des patrimoines islamiques.
8. **CONDAMNE** fermement les crimes commis contre le patrimoine culturel matériel et immatériel sous toutes ses formes en y compris dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan par l'Arménie et en Iraq, en Libye, au Mali, en Palestine, au Yémen, Afghanistan, en Syrie et dans d'autres États membres; **INVITE** l'ISESCO et l'IRCICA, à former un groupe d'experts en vue d'adopter un plan de réparation des dommages et d'évaluation de déprédations subies par les sites et monuments vandalisés du patrimoine islamique dans les Etats membres, Irak, qui ont été victime d'actes de terrorisme et de destruction, et ce en coordination avec les

Etats membres et en collaboration avec l'UNESCO, pour dresser le bilan de l'état du patrimoine culturel, civilisationnel et religieux dans le monde islamique et en assurer la sauvegarde et la protection, et participer aux activités de lutte contre les actes de destruction et de vandalisme ciblant ces patrimoines.

9. **SE FELICITE** de la tenue et du succès du Colloque organisé par le Secrétariat Général de l'OCI, en collaboration avec la République Française, sur la « Préservation et la Conservation du Patrimoine Culturel dans les Etats Membres de l'OCI », tenu les 14-15 mai 2017, au siège du Secrétariat général de l'OCI, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 10/43-C sur « La protection et la préservation des patrimoines historiques et culturels islamiques et mondiaux », adoptée par la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI (CMAE), tenue en octobre 2016 à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, dans le but de contribuer à la sauvegarde et à la protection du patrimoine culturel des États membres.
10. **ACCUEILLE** favorablement la convocation de la Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel du monde musulman par le Secrétariat général de l'OCI, l'IRCICA et l'ISESCO, qui s'est tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 1^{er} et 2 novembre 2017, comme décidé par la 9^{ème} conférence des Ministres de la culture (CIMC), tenue à Mascate, au Sultanat d'Oman, du 2 au 4 novembre 2015, et approuvé par la 13^{ème} session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016; et **EXHORTE** les États membres à considérer les recommandations de la Déclaration d'Istanbul, y compris la proposition de créer une Plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel, adoptée par ladite Conférence.
11. **SE FELICITE** de la tenue et des résultats issus de l'atelier organisé par le Secrétariat général de l'OCI sur la « création d'une plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel du monde musulman » tenu les 7 et 8 octobre 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 10/46-C sur « la protection et la préservation des patrimoines historique et culturel du monde musulman » adoptée par la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue les 1^{er} et 2 mars 2019, à Abou Dhabi aux Emirats arabes unis, en vue de discuter dudit projet, notamment l'objet, les objectifs, le rôle, les missions et actions futures de cette plateforme de l'OCI.
12. **Demande** au Secrétariat général de mettre en œuvre les recommandations issues de l'atelier en collaboration avec les institutions concernées.
13. **APPELLE** les Etats membres, en coopération avec les institutions compétentes de l'OCI, notamment l'IRCICA, l'ISESCO, la BID et le FSI, à développer et appuyer des actions concrètes pour la mise en place de ladite plateforme, y compris l'examen de la possibilité de créer un fonds spécial pour soutenir ses projets et activités dans les Etats membres, surtout dans les Pays les moins avancés (PMA).

14. **SE FELICITE** des efforts déployés par l'OCI en faveur de la protection du patrimoine culturel ; **EXPRIME** sa profonde préoccupation à propos des attaques ou des menaces d'attaque, en violation du droit international applicable et des conventions internationales, contre les sites, centres et patrimoine culturels ; **et INVITE** les Etats membres à raffermir leur coopération à cet égard en vue de sauvegarder et de protéger les sites culturels.
15. **SOUTIENT** l'appel lancé par le Groupe de l'OCI auprès de l'UNESCO à cette agence onusienne, en vue de coopérer étroitement avec les experts des États membres de l'OCI, pour les aider à contrer les attaques perpétrées contre la culture et le patrimoine, et à consacrer les principes de tolérance de l'Islam et le profond respect pour le patrimoine humain.
16. **APPELLE** à l'octroi d'un soutien conséquent à la République d'Irak pour reconstruire et réhabiliter les tombeaux de prophètes de Ninive ainsi que les monuments historiques et islamiques qui ont été saccagés par les groupes et organisations terroristes.
17. **SALUANT** les efforts de l'Etat des Émirats arabes unis et de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, les sciences et la culture(UNESCO) au niveau de la coopération sur le lancement de l'initiative de restauration des sites archéologiques et culturels de la ville irakienne de Mossoul, sous le slogan « faire revivre l'esprit de Mossoul » , sachant que cette initiative vise à mettre en valeur les monuments historiques de cette ville de Mossoul, qui est considéré comme un jalon lumineux dans la marche de la civilisation humaine ; **et SALUANT** également l'initiative de l'Etat des Émirats arabes unis de prendre en charge le financement des travaux de reconstruction de la grande mosquée Al Nury et du phare d'Al Hadbaa' ;
18. **INVITE** les Etats membres, la BID et l'ISESCO à financer les sports ethno-historiques (chasse avec oiseaux de proie et chiens, courses de chevaux et de chameaux, Kokboru/buzkasi, lutte traditionnelle et jeux intellectuels) et autres sports nationaux, traditionnels et historiques dans les Etats membres à travers l'ouverture de centres sportifs dans les Etats membres et l'organisation de compétitions sportives régulières sur le modèle des jeux nomades mondiaux.
19. **SALUE** les efforts déployés par la République d'Azerbaïdjan dans la protection du patrimoine culturel mondial et l'accueil généreux de la 43^{ème} Session du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, tenue le 1^{er} juillet 2019 à Bakou.
20. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°11/47-C
SUR
LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI
DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION
CINEMATOGRAPHIQUE

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Rappelant les résultats de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, tenue, les 13-14 avril 2016, à Istanbul, en République de Turquie ;

Consciente de l'importance du patrimoine culturel en général, et de l'héritage cinématographique en particulier, dans le façonnement des perceptions publiques internationales;

Réaffirmant la nécessité de concevoir une politique culturelle des Etats membres dans laquelle des manifestations, telles que les arts, la peinture, la littérature, la musique, etc., contribueront à la consolidation de l'identité culturelle et de l'influence diplomatique de l'OCI dans le monde;

Désireuse de promouvoir les valeurs communes de la famille, de la coexistence, du partage, de la solidarité et de la paix au sein des États membres ;

Désireuse également de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres ;

1. **SOULIGNE** l'importance de la mise en œuvre effective du paragraphe 185 du Communiqué final de la treizième conférence islamique au sommet, qui « demande au Secrétariat général de prendre des mesures, en coopération avec les États membres, afin de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, notamment par la tenue d'un festival du film de l'OCI, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres. »
2. **SE FELICITE** de la tenue le 20 décembre 2018 au siège du Secrétariat général de l'OCI de la réunion du groupe d'experts intergouvernementaux chargé d'examiner le document de réflexion sur la création d'un prix de l'OCI à décerner lors de la 26^{ème} session du festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) et de l'idée de lancer un festival du film de l'OCI, et **APPELLE** les Etats membres à soutenir le prix et **DEMANDE** au Secrétariat général de suivre la mise en œuvre des conclusions de cette réunion.
3. **SALUE** la réalisation de la première édition du prix de l'OCI intitulé « Prix de l'OCI pour la paix et la coexistence » qui a été lancé pour appuyer la production cinématographique dans les Etats membres en marge de la 26^{ème} édition du Festival panafricain du film et de la

télévision d'Ouagadougou « FESPACO », organisée du 23 février au 02 mars 2019 au Burkina Faso sous le thème « Mémoire et avenir du cinéma africain ».

4. **DECIDE** la création d'un festival cinématographique de l'OCI, et accueille l'idée de la création d'un prix de l'OCI récompensant les meilleures productions cinématographiques qui répondent à l'idéal et aux objectifs de l'OCI; et appuie les efforts du Secrétariat général pour préparer une note conceptuelle concernant les critères de sélection des gagnants et invite l'organisation d'une réunion d'experts gouvernementaux et des institutions concernées pour étudier la note conceptuelle et soumettre à la commission permanente des finances et de présenter ladite note au Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour adoption.
5. **ENCOURAGE** les Etats membres intéressés à accueillir la première édition du festival du film de l'OCI, en 2021.
6. **DEMANDE** au Président de convoquer une réunion du GIGE en vue de finaliser les règles et critères du festival.
7. **ENCOURAGE** la collaboration entre les festivals cinématographiques dans tous les Etats membres de l'OCI et notamment le soutien aux initiatives et aux projets communs dans le domaine de la production cinématographique mettant en lumière les problématiques liées à la cause palestinienne et en premier milieu Al-Qods Al-Charif, dans le but d'éveiller la conscience culturelle et humanitaire au sein des diverses communautés du monde musulman. (proposé par l'Etat de Palestine)
8. **DECIDE** de créer une Journée culturelle de l'OCI, qui sera célébrée par les Etats Membres, l'OCI et ses institutions subsidiaires et spécialisées, à une date à déterminer.
9. **INVITE** les États Membres à œuvrer à la mise en œuvre du premier paragraphe de l'article I (Chapitre I) de la Charte de l'Organisation relatif aux objectifs et principes, appelant à « renforcer et resserrer les liens de fraternité entre les États membres » ; appelle également à la mise en œuvre du paragraphe 163 de la Déclaration du 13ème Sommet islamique (Istanbul, Turquie, 15-14 avril 2016) afin de promouvoir et de faire évoluer l'action commune dans les domaines intellectuel, développemental, politique, culturel, humanitaire, artistique et autres, à travers l'organisation d'ateliers et d'activités sous l'égide de l'Organisation de la coopération islamique et en étroite coordination avec le Secrétariat général. (proposé par les Emirats arabes Unis)
10. **SE FELICITE** de la tenue de la première et de la deuxième éditions du festival de l'Organisation de la Coopération Islamique, accueillies respectivement par la République arabe d'Egypte, du 5 au 9 février 2019 au Caire, et par les Emirats arabes unis, du 24 au 30 avril 2019, à Abou Dhabi ; **et SE FELICITE** également de l'organisation de la troisième édition du festival par le Royaume d'Arabie Saoudite, du 25 au 29 novembre 2019 qui a coïncidé avec la célébration du jubilé d'or de l'Organisation .

11. **SE FELICITE** de l'initiative des États membres qui ont exprimé le souhait d'accueillir le festival de l'OCI, à savoir : la République d'Azerbaïdjan, la République de Sierra Leone, la République du Turkménistan, la République du Togo, la République tunisienne, la République du Mozambique et le Burkina Faso. ; Demande aux États membres souhaitant accueillir de futures éditions du festival d'en informer le Secrétariat général de manière à renforcer l'interaction entre la pensée, la politique, la culture, le patrimoine, les arts, l'économie, le travail humanitaire et la solidarité avec les communautés et minorités musulmanes dans le monde, de mieux faire connaître les multiples facettes de la civilisation islamique et le rôle de l'OCI, et d'encourager le contact et la connaissance mutuelle entre les peuples des Etats membres de l'Organisation.
12. **DECIDE** d'organiser un Festival des Arts et des Métiers Islamiques dans l'un des Etats membres de l'OCI afin de contribuer au rayonnement de la culture islamique dans tous ses aspects.
13. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI, de mener les consultations nécessaires avec les États membres pour qu'ils manifestent leur intérêt à organiser la 1^{ère} édition de cet événement important.
14. **DEMANDE** à la BID, à l'ISESCO, à l'IRCICA et à toutes les autres institutions pertinentes de l'OCI de soutenir pleinement toutes les initiatives de coopération culturelle, y compris dans le domaine de la production cinématographique.
15. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°12/47-C
SUR
LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION
DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Rappelant la résolution n°10/43-C adoptée par la 43^{ème} session du CMAE, tenue à Tachkent les 17 et 18 Muharram 1438 H/19-20 Octobre 2016, concernant la protection et la sauvegarde du patrimoine historique et culturel islamique et mondial ;

Se référant au paragraphe 2 de la Résolution n°42/43-C issue de cette même session du CMAE et relative aux crimes de Daech, qui condamne les actes de vandalisme et de destruction totale et systématique dont sont l'objet les sites irakiens qui constituent un bien commun pour toute l'humanité, et notamment le saccage de la ville de Mossoul par le groupe terroriste Daech ;

Se référant également aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 2347 (2017) sur la protection des sites archéologiques et historiques en temps de conflit, et plus particulièrement en Irak et en Syrie, et à l'appel lancé pour la recherche des voies permettant de préserver ces vestiges et ces biens culturels et de garantir la restitution et le retour des biens pillés dans le pays d'origine :

Apprécient à sa juste valeur le rôle de l'Etat du Koweït dans l'accueil de la conférence sur la reconstruction de l'Irak ainsi que tous les Etats et toutes les organisations qui ont contribué à la fourniture du soutien requis à l'Irak. (Proposition de l'Irak)

1. **EXPRIME** à nouveau sa condamnation des actes de vandalisations et de saccage des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens par le groupe terroriste Daech ; et **INVITE** les Etats membres à aider l'Irak à récupérer les pièces archéologiques et patrimoniales irakiennes si elles se trouvent sur leur territoire qui ont été pillées et sorties d'Irak pendant l'occupation de portions du territoire irakien par les gangs criminels de Daech.
2. **APPELLE** à la convocation d'une conférence internationale dans les plus brefs délais, notamment après la libération complète des villes et des territoires irakiens profanés par le groupe terroriste Daech, et ce sous l'égide de l'OCI et en coordination avec le gouvernement irakien et ses partenaires régionaux et internationaux, dont l'ONU et ses agences spécialisées, dans le but d'examiner les voies et moyens permettant de contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens endommagés ou détruits par le groupe terroriste Daech ; et de soutenir les efforts du gouvernement irakien pour la restauration et la conservation de ses vestiges historiques à travers l'octroi d'une

assistance technique et le transfert d'expertise dans le but de réhabiliter les sites archéologiques, vestiges et infrastructures de base.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des efforts entrepris pour tenir ladite conférence et d'assurer à cette fin la coordination avec le gouvernement irakien et l'ensemble des Etats et organisations régionales et internationales concernées.
